

**PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE
LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 MARS 2026**

adopté en séance du Conseil communal du 30 mars 2026

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

M. le Bourgmestre excuse les absences de Mmes CORTISSE, LAMBERT et M. NAJI ainsi que les retards de Mmes LAMBERT, EZZOUBI et M. AYDIN.

La séance débute par le respect d'une minute de silence de l'Assemblée à la mémoire de M. Freddy LAMBRETTE, Citoyen d'Honneur de la Ville de Verviers décédé.

Le Conseil consultatif communal des Aînés présente son rapport d'activités 2024-2025 (*voir annexe pages 34 à 41*).

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

- 0033** **N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 DECEMBRE 2025 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**
A l'unanimité,
ADOPTE
le procès-verbal de sa séance du 15 décembre 2025.
- 0034** **N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2026 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**
A l'unanimité,
ADOPTE
le procès-verbal de sa séance du 26 janvier 2026.
- 0035** **N° 03.- REUNION CONJOINTE VILLE/C.P.A.S. 2026 - Rapport annuel des synergies - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**
Par 29 voix contre 3,
ADOPTE
le rapport 2025 des synergies Ville/C.P.A.S.
- 0036** **N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Pont de Sommeville - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**
A l'unanimité,
ARRETE :
Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement Pont de Sommeville;

Pont de Sommeleville :

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 3.**

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

B. Canalisation de la circulation.

- Un passage pour piétons sera délimité dans le prolongement de la rue Sècheval.
- Un passage pour piétons sera délimité dans le prolongement de la rue des Raines.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

- La chaussée est divisée en bandes de circulation par des lignes blanches discontinues

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0037

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Esplanade de la Grâce - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans l'Esplanade de la Grâce.

Esplanade de la Grâce :

1. Interdictions et restrictions de circulation

Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens horloger autour du bâtiment n° 1.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

2. Canalisation de la circulation

Des passages pour piétons sont délimités conformément aux plans annexés.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

La chaussée est divisée en 2 bandes de circulation à son carrefour avec la rue de la Douane.

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches continues.

Des flèches de sélection sont établies à l'approche du carrefour avec la rue de la Douane.

La mesure est matérialisée par des signaux F13 et les marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

3. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

Le stationnement est interdit sur 15 mètres, à hauteur des poubelles enterrées.

La mesure est matérialisée par le signal E1.

4. Arrêt et stationnement (marques routières)

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée, à droite de la chaussée, parallèlement au trottoir à gauche et à droite du bâtiment n° 1.

La mesure est matérialisée par une ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre," à la Zone de Secours ainsi qu'aux différents opérateurs GPS.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation et des marquages adéquats.

0038

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue du Prince n° 4 - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue du Prince.

Rue du Prince

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, depuis la rue Marie-Henriette vers la rue de l'Épargne.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement striée est tracée à son carrefour avec la rue Marie-Henriette.

Cette mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 4.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n°11.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n°47.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n°53.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'entrée de garage du n°56.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir; d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0039

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue des Foxhalles - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue des Foxhalles;

Rue des Foxhalles :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, depuis la rue de Hodimont vers la rue de Dison.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Dison.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Hodimont.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit du côté pair.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 3.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 59.**

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'entrée de garage du n°56.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis au n° 21, sur 1m50.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

F. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous. La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective) et F4b.



Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0040 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Place du Marché - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement place du Marché.

Place du Marché :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens horloger autour de l'Hôtel de Ville.

Cette mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité parallèlement à l'axe du Thier Mère-Dieu.
- Un passage pour piétons est délimité juste après la rampe d'accès au n° 55.
- Un passage pour piétons est délimité face au n° 11.
- Un passage pour piétons est délimité parallèlement à l'axe de Crapaurue.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté pair, du n°2 au n°26.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est interdit, à l'arrière de l'Hôtel de Ville, excepté pour les mariages.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1, complété par un panneau additionnel portant la mention "excepté mariages".

- Le stationnement est interdit, le long de l'Hôtel de Ville, en face des n° 47 à 43, le samedi de 4h30 à 15h30.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1, complété par un panneau additionnel portant la mention "Le samedi de 4h30 à 15h30" et d'une flèche de réglementation de courte distance.

- Le stationnement est interdit devant l'immeuble n°31, le samedi de 4h30 à 15h30.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1, complété par un panneau additionnel portant la mention "Le samedi de 4h30 à 15h30".

- Le stationnement est interdit devant l'immeuble n°11, le samedi de 4h30 à 15h30.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1, complété par un panneau additionnel portant la mention "Le samedi de 4h30 à 15h30".

- Le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 du côté de l'Hôtel de Ville, sur 6 m, au-delà du passage pour piétons.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel de type IVi, d'un panneau reprenant la mention "DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 A 17H00" et d'une flèche de réglementation de courte distance avec la mention "6 m".

- Le stationnement est autorisé, perpendiculairement à la chaussée, devant les immeubles du n° 49 au n° 45, excepté marché le samedi de 4h30 à 15h30.

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a complété d'un panneau additionnel portant la mention "Excepté marché le samedi de 4h30 à 15h30".

- Le stationnement est réservé, perpendiculairement à la chaussée, pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées devant l'immeuble n° 43, excepté marché le samedi de 4h30 à 15h30.

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme de la personne handicapée et d'un additionnel portant la mention "Excepté marché le samedi de 4h30 à 15h30".

- **Le stationnement est réservé aux véhicules de secours et de police sur la première case perpendiculaire en sortie du parking de l'administration communale (n° 31).**

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « Véhicules de secours ».

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Des emplacements de stationnement sont établis en oblique devant l'immeuble n° 31.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

- Des emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement devant l'immeuble n° 1 1.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0041

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Suppression d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue Bidaut n° 12 - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Bidaut.

Rue Bidaut :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la place Albert 1er vers le rond-point des Droits de l'Enfant.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Francorchamps.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Donckier.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la place Albert 1er.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 37.

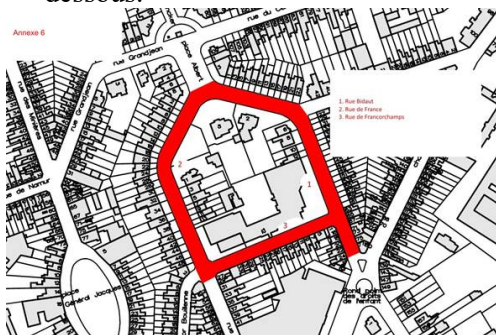
Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

- ~~Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 12.~~

~~*La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.*~~

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.



Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre", à la Zone de Secours ainsi qu'aux différents opérateurs GPS.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès le lendemain de sa publication.

Par 29 voix et 3 abstentions,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Joseph Wauters.

Rue Joseph Wauters :

A. Obligations de circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré à son carrefour avec l'avenue Elisabeth et la rue de Jehanster.

Cette mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1.

B. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée à la rue Joseph Wauters par rapport à la rue de la Briqueterie.
- La priorité de passage est conférée à la rue Joseph Wauters par rapport à la rue Henri Pirenne.
- La priorité de passage est conférée à la rue Joseph Wauters (voie principale) par rapport au petit clos situé à hauteur du n° 44.

Ces mesures sont matérialisées par les signaux B15 et B1.

C. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n°7;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 55;
- Un passage pour piétons est délimité juste avant la place Général Burguet.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit du côté de l'immeuble n°44, dans l'allée menant au petit clos de la rue Joseph Wauters.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 117.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VII d.

E. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir du côté pair de l'immeuble n° 135 au n°153 (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1.50 m du côté extérieur de la voie publique).**

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0043

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue Jean Tasté - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 29 voix et 3 abstentions,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans l'avenue Jean Tasté.

Avenue Jean Tasté

A. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée à l'avenue Jean Tasté, par rapport à la rue de la Briqueterie.
- La priorité de passage est conférée à l'avenue Jean Tasté, par rapport à l'avenue de Thiervaux.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux B1 et B15.

B. Canalisation de la circulation

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de la rue Joseph Wauters

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 39.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 62.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 98.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis le n° 80 jusqu'au n° 98.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 132.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir du côté pair de l'immeuble n° 135 au n°153 (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1.50 m du côté extérieur de la voie publique).

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan repris ci-dessous.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.



Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0044

N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers (version 2026.1) - Création d'un emplacement de stationnement limité à 30 minutes, rue de Dinant n° 29 - Arrêt - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.:

Par 29 voix contre 3,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute décision antérieure réglementant les zones bleues présentes sur le territoire communal de Verviers.

Art. 2.- La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries et selon les modalités suivantes :

Zone bleue 3 heures

- Hauzeur de Simony (rue)

Zone bleue 2 heures

- 9 septembre 1944 Libération de Verviers (rond-point du)
- Abattoir (place de l')
- Abattoir (rue de l')
- Albert 1er (place)
- Alliés (rue des) - entre la rue Saint-Remacle et la rue Renier
- Anvers (rue d')
- Delsemme (rond-point Armand)*
- Batte (quai de la)
- Biolley (rue de) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble n° 21
- Bosquet (rue du)
- Bouxhate (rue)
- Bruxelles (rue de)
- Centre (rue du)
- Cerexhe (rue Jules)
- Chapeliers (rue des) - sur le Pont de la Vesdre ainsi qu'entre le n° 84 et rue Heid des Fawes (côté pair)
- Chat volant (rue du)
- Châtelet (rue du)
- Colline (rue de la)
- Commerce (rue du)
- Courte du Pont (rue)
- Defays (rue Lucien)
- Déportés (rue des) - entre la place de l'Yser et la rue Rogier
- Devaux (place)
- Dinant (rue de)
- Dison (rue de)
- Ecoles (rue des)
- Eglise (place de l')
- En Mi-Ville
- Ensival (rue d')
- Grâce (Esplanade de la) en ce compris la venelle reliant le cinéma Pathé Verviers au rond-point de l'Esplanade de la Grâce
- Foxhalles (rue des)
- Fyon (rue)
- Général Jacques (place)

- Grandjean (rue)
 - Grand'Place - Parking de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival
 - Hautes-Mézelles (rue des)*
 - Heusy (chaussée de) - entre l'avenue Eugène Müllendorff et la rue Donckier
 - Heusy (rue de) - Parking situé au début de la rue, côté impair
 - Hodimont (rue de)
 - Hougnés (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorf et la rue de Mangombroux
 - Laines (rue aux) - de l'immeuble sis au n° 62 au rond-point des Villes Lainières
 - Liège (rue de) - entre la rue de Namur et la rue Rogier
 - Mangombroux (rue de) - entre la rue de Heusy et la rue des Hougnés
 - Marché (place du) - côté Perron*
 - Maréchal (rue Jean-Martin)
 - Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la rue du Palais
 - Mont du Moulin*
 - Montagne (rue de la)
 - Moulin (rue du) - entre la rue de Hodimont et la rue Jules Cerexhe
 - Müllendorff (avenue Eugène) - entre la chaussée de Heusy et la rue des Vertes Hougnés
 - Namur (rue de)
 - Palais de Justice (place du) *
 - Paroisse (rue de la)*
 - Peltzer de Clermont (rue) - de l'immeuble sis au n° 52 jusqu'à la rue de la Station
 - Pont (rue du) - en ce compris les emplacements situés sur le terre-plein directement attenant
 - Pont Al'Cute*
 - Pont de Sommeleville
 - Pont Parotte*
 - Raines (rue des) - entre Mont du Moulin et Pont de Sommeleville
 - Récollets (promenade des)
 - Renier (rue Jean Simon) - entre le pont Al'Cute et la rue Pierre Limbourg
 - Renkin (rue Alphonse)
 - Rogier (rue)
 - Saint-Antoine (rue) - en ce compris le parking adjacent
 - Saint-Remacle (place)
 - Saucy (rue)
 - Sècheval (rue)
 - Sommeleville (percée) - entre la place du Palais de Justice et la rue de Stembert *
 - Souris (rue des)
 - Spinhayer (rue Jules) - entre l'avenue de Spa et la rue Hauzeur de Simonis
 - Spintay (rue)
 - Stembert (rue de) - entre la rue Biolley et la place de l'Abattoir
 - Tailles (chemin des)
 - Tribunal (rue du)*
 - Tuilerie (rue de la)
 - Vieil Hôpital (rue du)
 - Voncken (rue Alphonse)
 - Yser (place de l')
- * La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

Zone bleue ½ heure

- Defays (rue Lucien) - côté impair, depuis l'immeuble sis n° 77/83 jusqu'à l'immeuble sis n° 91;
- **Dinant (rue de) - sur un emplacement devant le n° 29;**
- Dison (rue de) - au droit du n° 148;

- Elisabeth (avenue) - entrée du stade de Bielmont;
- Epargne (rue de l') - sur deux emplacements devant le n° 11;
- Etangs (rue des) - sur deux emplacements face au n° 20;
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 41 et 43;
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 64 et 68
- Heusy (chaussée de) - entre l'immeuble sis au n° 234 et l'immeuble formant l'angle avec la rue Spinhayer au n° 4 ainsi qu'au front des immeubles n° 207 et 211;
- Liège (rue de), après l'accès carrossable situé au à hauteur du n° 16, sur 12 mètres tout le long du mur grillagé avant le n° 24;
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au n° 83-85;
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au n° 110;
- Maréchal (rue Jean-Martin) - devant l'immeuble n° 43;
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la place Général Jacques;
- Moinerie (rue de la) - sur une distance de 15 mètres, côté pair, après son intersection avec la rue de Grand-Rechain;
- Ortmans-Hauzeur - des deux côtés de la voirie, depuis le n° 10 jusqu'au n° 24;
- Petit-Rechain (Place de) - sur une distance de 15 mètres, côté pair, à hauteur de l'immeuble n° 26;
- Reine Astrid (avenue) - sur dix mètres face à l'immeuble sis au n° 240 ainsi qu'au front des immeubles sis entre les n° 258 et 262;
- Thiervaux (avenue de) - sur une distance de 10 mètres à hauteur du n° 30.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux « Début d'une zone de stationnement à durée limitée » avec l'insertion d'un pictogramme représentant le nouveau disque de stationnement complétés de panneaux « Fin d'une zone de stationnement à durée limité ».

En zone bleue deux heures, les panneaux zonaux reprendront également la mention « SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP ».

Lorsque la zone est limitée à trois heures, les panneaux zonaux reprendront la mention « 3 HEURES SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP ».

Lorsque la zone est limitée à trente minutes, les panneaux zonaux reprendront la mention « 30 MINUTES ».

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Art. 3.- Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

Art. 5.- Le présent règlement pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 6.- Le présent règlement sera transmis :

- aux Services techniques communaux (maintenance);
- à la Cellule Stationnement;
- au Service Taxes;
- au Service Communication;
- à la Zone de Police "Vesdre";
- à la Zone de Secours V.H.P.

0045 N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue des Hougnes - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue des Hougnes.

Rue des Hougnes :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Henry Pirene vers la rue Pierre Fluche.
- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Henry Pirene vers la rue de Jehanster.
- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de Mangombroux vers la rue Eugène Müllendorff.

Ces mesures sont matérialisées par les signaux C1 et F19.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, dans son tronçon compris entre la rue Pierre Fluche et l'avenue Eugène Müllendorff.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, aux véhicules dont la masse dépasse 3.5t.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Jehanster.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 135.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 163.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Hougnes (rue des), côté impair, depuis l'avenue Eugène Müllendorff jusqu'à la rue de Mangombroux.
- Hougnes (rue des), des deux côtés, en aval de son intersection avec la rue de Jehanster, sur 1m50.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 1.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 49.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 96.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 114.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 126.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 149.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 10, sur 12 mètres.

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a + XC « 12m » + Type VIIId.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.



Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0046 N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Rue d'Ensival - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé rue d'Ensival, à proximité du n° 158.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VII d.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0047 N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Dinant - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 29 voix et 3 abstentions.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de Dinant.

Rue de Dinant :

A. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Bruxelles.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Renkin.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 22.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

- **Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules de police, du côté impair, le long de l'immeuble portant le n° 13.**

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9e complétés du panneau additionnel sur lequel est repris la mention « POLICE » et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

- Le stationnement est obligatoire sur le trottoir ou sur l'accotement.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9e.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté pair, de part et d'autre du garage sis au no10, sur 1m50.

- Le stationnement est interdit côté impair, en aval de la mitoyenneté 17-19, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir; d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimité sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté des habitations paires, conformément au plan ci-dessous.



La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0048

N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Laoureux - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Laoureux.

Rue Laoureux

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de la Banque vers Crapaurue, à l'exception des cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation.

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de son carrefour avec la rue de la Banque.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1. de l'A.R. et présignalée par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité à hauteur de son carrefour avec la rue Crapaurue.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, côté impair, juste après son intersection avec Crapaurue sur 10 mètres, du lundi au samedi, de 09h30 à 11h00.

Cette mesure est matérialisée par le signal E1 complété d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel « pictogramme manutentionnaire », ainsi que par un type xc.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur deux emplacements à proximité du n° 28;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 35.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

- **Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules de police, du côté pair, le long de l'immeuble portant le n° 28, dans le stationnement en épi existant.**

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés du panneau additionnel sur lequel est reprise la mention « POLICE ».

D. Arrêt et stationnement (Marquages routiers).

- Le stationnement est interdit côté impair, depuis le n° 39 jusqu'à la rue de la Banque.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir; d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Des emplacements de stationnement en oblique sont délimités côté pair.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

Par 29 voix et 3 abstentions,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Saint-Remacle.

Rue Saint-Remacle

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler rue Saint-Remacle, depuis la rue Sainte-Anne vers la place Saint-Remacle, à l'exception des cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Sainte-Anne.
- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble n° 17, dans son tronçon compris entre la place Saint-Remacle et la rue des Alliés.
- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble n° 36.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

- Une zone d'évitement est tracée devant la sortie de secours de l'Eglise, conformément au plan ci-dessous.

Cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.



C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair, dans son tronçon compris entre la place Saint-Remacle et la rue des Alliés.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, côté impair, à hauteur de l'immeuble n° 21, le lundi de 8h30 à 16h et le jeudi de 8h30 à 11h30, sur 10 mètres.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité de l'immeuble n° 29.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité de l'immeuble n° 40.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité de l'immeuble n° 44.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

- **Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules de police, du côté pair, le long de l'immeuble portant le n° 28.**

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés du panneau additionnel sur lequel est repris la mention « POLICE » et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit le long de la rampe de chargement de la surface commerciale, après l'immeuble n° 50 jusqu'à la fin de la rue.
- Le stationnement est interdit le long de l'immeuble n° 2.

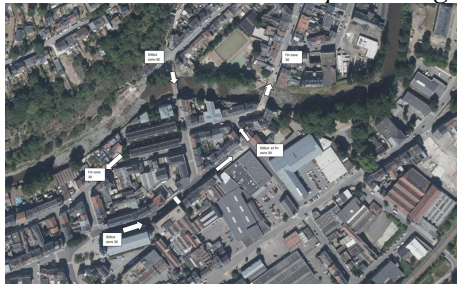
- Le stationnement est interdit le long de l'accès carrossable de l'immeuble n° 22.
- Le stationnement est interdit le long de l'accès carrossable de l'immeuble n° 32.
- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble n° 46.

Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir; d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone 30 abords d'école est réalisé conformément au plan annexé (Annexe 2)

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.



Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0050

N° 18.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue du Prince n° 55 - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De modifier les mesures de circulation et de stationnement en vigueur dans la rue du Prince, en particulier l'article 1 C relatif à l'arrêt et au stationnement (signaux routiers) :

Rue du Prince

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, depuis la rue Marie-Henriette vers la rue de l'Epargne.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement striée est tracée à son carrefour avec la rue Marie-Henriette.

Cette mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 4.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n°11.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 47.
- ~~Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n°53.~~

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 53.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 55.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 12m » + Type VIIId.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'entrée de garage du n° 56.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir; d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- D'approuver la version consolidée du règlement relatif à la rue du Prince.

Art. 3.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 4.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 5.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0051

N° 19.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Suppression d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue Calamine n° 111 - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De modifier les mesures de circulation et de stationnement en vigueur dans la rue Calamine, en particulier l'article 1 B relatif à l'arrêt et au stationnement (signaux routiers) :

Rue Calamine

A. Canalisation de la circulation.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 6;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 46;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 55.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis la mitoyenneté n° 8-10 jusqu'à la rue de Stembert.

La mesure est matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 87;
- ~~Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 111.~~

Les mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIII.

Art. 2.- D'approuver la version consolidée du règlement relatif à la rue Calamine.

Art. 3.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 4.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre", à la Zone de Secours ainsi qu'aux différents opérateurs GPS.

Art. 5.- Le présent règlement entrera en vigueur dès le lendemain de sa publication.

0052 N° 20.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Mandature 2025-2030 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale et présentation d'un candidat administrateur en remplacement d'un délégué démissionnaire - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui motive le vote d'abstention de son Groupe; Par 29 voix et 3 abstentions,

DESIGNE

M. Didier NYSSSEN, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale Finimo, S.C.R.L;

PRESENTE

M. Didier NYSSSEN, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur de la Ville au sein du Conseil d'administration de Finimo, S.C.R.L.

0053 N° 21.- VOIRIE - Zone d'Activités Economiques "Intervapeur-Abattoir" - Rue de l'Est - Versement des parcelles cadastrées 2ème Division, Section C, n° 991B, 991D, 991F, 986A, 986B et 45T2 dans le domaine public communal - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal, qui rappelle qu'une pollution résiduelle est présente, ce qui risque d'entraîner des frais supplémentaires pour l'assainissement du sol;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que, dans les faits, la Ville est déjà propriétaire des voiries, il s'agit ici d'une formalisation;

Par 26 voix et 6 abstentions,

DECIDE

de verser dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

- 2ème Division, Section C, n° 991B;
- 2ème Division, Section C, n° 991D;
- 2ème Division, Section C, n° 991F;
- 2ème Division, Section C, n° 991G;
- 2ème Division, Section C, n° 986A;
- 2ème Division, Section C, n° 986B;
- 2ème Division, Section C, n° 45T2.

0054 N° 22.- MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Année 2026 - Commande 1 - Rue Jules Feller - Égout cassé et présence d'une obstruction dans le collecteur de la rue - Dépenses réclamées par les circonstances impérieuses et imprévues - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures.

0055 N° 23.- GESTION IMMOBILIÈRE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue des Hospices n° 25 - Décision de principe d'acquisition - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Hospices n° 25, cadastré 2ème division, section B, n° 202R, appartenant à Mme Laaziza ABGAR pour un montant de 197.500 € (cent nonante-sept mille cinq cents euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 35.796,88€;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2025, sous l'allocation 14010-712-562024 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0056 N° 24.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition de la parcelle du parc d'activités des Couvalles appartenant à SPI en vue de la future implantation du centre de sport - Compromis de vente et convention de promesse de cession de droit de superficie - Renonciation - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui estime qu'il convient de lier le fait de céder le terrain à une entreprise qui a des besoins d'extension tout en enterrant de facto le projet de hall de sports. Il ne voudrait pas que la décision soit une solution de facilité empêchant tout projet de hall de sports à Verviers;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui regrette l'abandon du projet intéressant de hall sportif à Verviers car nous vivons dans une ville très jeune et le sport n'est pas assez mis en évidence;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur le fait de savoir qui a pris la décision. Il constate que la Ville et la R.C.A. ont décidé que les moyens financiers n'existaient pas pour ce projet, ce qu'il conteste formellement. Il s'interroge sur le respect démocratique de cette prise de position;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui remarque que la Ville renonce à un grand projet qui avait été largement annoncé. Il considère que l'on a lancé, voici peu, beaucoup de rêves à la population et ils ne se concrétiseront pas. Il s'étonne que le plan d'entreprise de Synergis ne soit pas encore disponible malgré les demandes insistantes. C'est le sceau de la mauvaise gouvernance conclut-il;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui estime que l'immobilisation d'un terrain pour un projet sur lequel des incertitudes règnent n'est pas sain, surtout que le terrain est fixé en zone d'activité économique. Les conditions n'étaient pas remplies pour mener à bien le projet et en particulier en matière de subventionnement. La question est de savoir si on continue à bloquer un terrain valorisable économiquement ? Il précise que même si le projet était intéressant, le Collège n'a pas souhaité suivre dans cette voie par correction vis-à-vis de SPI;

Entendu l'interventions de M. BREUWER qui propose le report du point dans l'attente du plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite obtenir des explications dans le chef du Président de la R.C.A. et qui propose également le report du point;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui regrette le manque de solution alternative au projet abandonné. Il propose que l'on interroge Ecetia pour envisager une solution alternative;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui rappelle que les travaux de la R.C.A. sont connus par le Collège communal et ce point est précisément lié à la Ville de Verviers qui a la légitimité de décider de renoncer à l'achat de ce terrain;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui justifie son abstention dans la mesure où il reconnaît les besoins d'une entreprise locale mais qu'il regrette la manière dont la décision est prise;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui motive l'abstention de son groupe tant sur la forme que sur le fond;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui s'abstiendra face à l'abandon de ce beau projet;

Vote sur le report du point :

Par 9 voix contre 23,

REJETTE

la demande de report du point proposée par M. BREUWER;

Vote sur le point :

Par 23 voix et 9 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- De mettre fin au projet de réalisation d'un hall sportif sur la parcelle de terrain sise dans le PAE « LES COUVALLLES », cadastrée VERVIERS, 2ème division, section B, n°43 R 2, d'une superficie de onze mille trente-deux mètres carrés (11.032 m²).

Art. 2.- De renoncer au compromis de vente d'immeuble dans le PAE des Couvalles, signé entre SPI et la Ville de Verviers en date du 16 septembre 2024.

Art. 3.- De renoncer à la convention de promesse de cession de droit de superficie, signé entre la Ville de Verviers et la Régie communale autonome SYNERGIS en date du 17 septembre 2024.

Art. 4.- De notifier la présente délibération à SPI et à la Régie communale autonome SYNERGIS.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHssen, EZZOUBI, BEER, NYsSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0057

N° 25.- BUDGET COMMUNAL 2026 - Service ordinaire et extraordinaire - Arrêt provisoire et Tableau de bord quinquennal 2027/2031 - Actualisation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui demande le report du point au regard d'une décision judiciaire qui doit intervenir le 3 mars et qui pourrait impacter fortement le budget s'il était voté;

Entendu l'exposé de M. CHEFNEUX, Echevin;

Entendu la présentation de M. le Directeur financier (voir exposé des motifs pages 42 à 50) et qui propose également, au nom du Collège, différents amendements techniques en séance. Les propositions d'amendement sont déposées par écrit (voir annexe page 51);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu les interventions de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, de M. PRIVOT, Conseiller communal et de Mme DEMONCEAU, Conseillère communale;

Entendu l'intervention de M. BREUWER (voir annexe pages 52 à 60);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe pages 61 à 64);

Entendu l'intervention de Mme DARFOUFI, Chef de Groupe P.S.;
Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe ENSEMBLE VERVIERS
(voir annexe pages 65 à 68);
Entendu les réponses de MM. CHEFNEUX et CHAPELLE, Directeur financier;
Entendu les interventions de MM. ORBAN, BREUWER, EL HAJJAJI et
SCHONBRODT;
Vote sur les amendements:
Par 24 voix et 10 abstentions,
ADOPTE

les amendements proposés par M. le Directeur financier au nom du Collège;

AU TABLEAU DE SYNTHÈSE EXTRAORDINAIRE 2026

EXTRAORDINAIRE

			T.S. 2026 imprimé	Amendement	T.S. 2026 corrigé
DEPENSES	790/633-51 20252003	Eglise Sainte -Julienne - Interventon communale - Travaux restauration toiture	0,00	-18.108,05	-18.108,05
DEPENSES	790/633-51 20252002	Eglise Saint-Nicolas - Interventon communale - Travaux rénovation plafond nef	0,00	-149.125,57	-149.125,57
RECETTES	060/995-51 20252003	Prélèvement sur les fonds de réserve extra	0,00	-18.105,05	-18.105,05
RECETTES	790/961-51 20252002	Emprunts à charge de la commune	0,00	-149.125,57	-149.125,57

AU BUDGET EXTRAORDINAIRE 2026

			BG 2026 imprimé	Amendement	BG 2026 corrigé
DEPENSES	790/633-51 20260038	Eglise Sainte -Julienne - Interventon communale - Travaux restauration toiture	0,00	18.108,05	18.108,05
DEPENSES	790/633-51 20260037	Eglise Saint-Nicolas - Interventon communale - Travaux rénovation plafond nef	0,00	149.125,57	149.125,57
DEPENSES	104/711-56020260009	Achats d'autres terrains - Terrain sis rue henri-Leclercq	230.000,00	-230.000,00	0,00
DEPENSES	104/510-54 20260009	Indemn. unique de dr.d'emphyt. et de sup. immob des entr. - Terrain sis rue henri-Leclercq	0,00	140.000,00	140.000,00
RECETTES	060/995-51 20260038	Prélèvement sur les fonds de réserve extra	0,00	18.108,05	18.108,05
RECETTES	790/961-51 20260037	Emprunts à charge de la commune	0,00	149.125,57	149.125,57
RECETTES	104/961-51 20260009	Emprunts à charge de la commune	230.000,00	-90.000,00	140.000,00

AU BUDGET ORDINAIRE 2026

			BG 2026 imprimé	Amendement	BG 2026 corrigé
DEPENSES	104/211-01	Charges financières des emprunts à charge de la Commune	341.474,99	-1.584,37	339.890,62

Vote sur le budget:

Par 23 voix contre 11,

DECIDE :

Art. 1.- D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	113.582.452,26	106.364.978,87
Dépenses totales exercice proprement dit	112.295.694,20	110.380.903,55
Boni / Mali exercice proprement dit	1.286.758,06	-4.015.924,68
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	1.185.173,69	9.199.388,51
Prélèvements en recettes	0	30.320.102,69
Prélèvements en dépenses		17.104.789,50
Recettes globales	113.582.452,26	136.685.081,56
Dépenses globales	113.480.867,89	136.685.081,56
Boni / Mali global	101.584,37	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Ordinaire

		2024	2025			2026
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2024						
Droits constatés nets (+)	1	111.416.956,42				
Engagements à déduire (-)	2	107.468.436,16				
Résultat budgétaire au 01/01/2025 (1 - 2)	3	3.948.520,26				
Budget 2025						
Prévisions de recettes	4		117.931.117,69	-8.730.301,09	109.200.816,60	
Prévisions de dépenses (-)	5		117.489.495,25	-7.313.098,89	110.176.396,36	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2026 (4 + 5)	6		441.622,44	-1.417.202,20	-975.579,76	
Budget 2026						
Prévisions de recettes	7					113.582.452,26
Prévisions de dépenses (-)	8					113.480.867,89
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2027 (7 + 8)	9					101.584,37

Extraordinaire

		2024	2025			2026
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2024						
Droits constatés nets (+)	1	52.291.271,64				
Engagements à déduire (-)	2	164.924.035,15				
Résultat budgétaire au 01/01/2025 (1 - 2)	3	-112.632.763,51				
Budget 2025						
Prévisions de recettes	4		264.401.701,78	-72.389.485,71	192.012.216,07	
Prévisions de dépenses (-)	5		264.401.701,78	-71.418.870,71	192.982.831,07	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2026 (4 + 5)	6			-970.615,00	-970.615,00	
Budget 2026						
Prévisions de recettes	7					136.685.081,56
Prévisions de dépenses (-)	8					136.685.081,56
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2027 (7 + 8)	9					

3.- Montants des dotations issues du budget 2026 des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations à approuver par l'autorité de tutelle
C.P.A.S.	13.659.718,99
Zone de Police Vesdre	12.037.916,52
Zone de Secours VHP	2.643.464,41
Fabriques d'église:	
Subvention à la Fabrique d'Eglise Immaculée Conception (Mangombroux)	21.609,76
Subside a la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice	15.810,27
Subvention à la Fabrique d'Eglise Notre Dame de l'Assomption (Ensival)	37.919,78
Subvention à la Fabrique d'Eglise Saint Antoine-Saint Hubert et Saint J. Baptiste (Verviers)	0,00
Subvention à la Fabrique d'Eglise Saint Bernard (Lambermont)	25.703,36
Subvention à la Fabrique d'Eglise Saint Hubert (Heusy)	19.979,03
Subvention à la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste (Surdents)	2.533,20
Subvention à la Fabrique d'Eglise Saint Joseph (Manaiant)	3.481,56
Subvention à la Fabrique d'Eglise Saint Joseph (Verviers)	16.316,47
Subvention à la Fabrique d'Eglise Sainte Julienne (Verviers)	29.729,54

Subvention à la Fabrique d'Eglise Saint Martin (Petit-Rechain)	22.587,91
Subvention à la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas (Stembert)	41.305,48
Subvention à la Fabrique d'Eglise Saint Remacle	0,00
Subvention à la Fabrique d'Eglise Saint Roch	1.745,41
Subvention à l'Eglise protestante (Hodimont)	22.321,59
Subvention à l'Eglise protestante (Laoureux)	1.200,00

Art. 2.- De contracter un emprunt d'aide via le compte C.R.A.C. long terme de 14.810.634,02 € remboursable en 15 ans dans le cadre du plan Oxygène proposé par le Gouvernement Wallon et ce afin d'équilibrer l'exercice propre 2026 du budget communal ordinaire.

Art. 3.- D'arrêter les nouveaux résultats 2027/2031 dans le tableau de bord ci-annexé, suite au vote du budget de l'exercice 2026 (Boni global en 2031 de 518.186,24 €).

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle, au C.R.A.C., au Service des Finances et à M. le Directeur financier.

0058 N° 26.- **BUDGET COMMUNAL 2026 - Services ordinaire - Vote d'un douzième provisoire pour mars 2026 - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.

0059 N° 27.- **PLAINES DE VACANCES - Règlement d'ordre intérieur 2026 - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Par 30 voix contre 4,

ARRÊTE

le Règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances à destination des parents et du personnel d'encadrement.

0060 N° 28.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture de deux demi-classes aux écoles communales des Boulevards et d'Ensival - Prise d'acte.**

PREND ACTE

de l'ouverture de deux demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles communales des Boulevards et d'Ensival à partir du 19 janvier 2026.

0061 N° 29.- **EGALITE DES CHANCES - Journées du Matrimoine - A.S.B.L. "Architecture qui dégenre" - Convention - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention avec l'A.S.B.L. "Architecture qui dégenre".

0062 N° 30.- **ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE - Projet des accueils extra-scolaires de l'EFC et R.O.I. y attenant - Modifications - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De reporter la décision à sa séance du 30 mars 2026.

Art. 2.- De renvoyer le dossier au Service ATL.

0063 N° 31.- **APPEL À PROJET - "Communes Energ'Ethiques" - Conseiller en énergie - Rapport annuel 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le rapport d'activité "Rapport d'avancement final 2025" complété par le Conseiller en énergie pour la commune de Verviers.

Art. 2.- D'autoriser l'introduction de la déclaration de créance relative à la subvention de frais de fonctionnement du Conseiller en énergie désigné par la ville de Verviers, pour un montant de 2.125 €.

0064 N° 32.- CULTES - Église Immaculée Conception - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 30 voix et 4 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique de l'Immaculée Conception présentant le résultat suivant :

Recettes ordinaires totales	27.529,66
- dont une intervention communale ordinaire de	21.372,95
Recettes extraordinaires totales	17.791,17
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	16.877,62
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.475,82
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.924,87
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	913,55
Recettes totales	45.320,83
Dépenses totales	32.314,24
Résultat comptable	13.006,59

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église de l'Immaculée Conception ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0065 N° 33.- CULTES - Église Saint-Joseph (Manihant) - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 30 voix et 4 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique de l'église Saint-Joseph de Manihant présentant le résultat suivant :

Recettes ordinaires totales	8.714,81
- dont une intervention communale ordinaire de	7.520,31
Recettes extraordinaires totales	6.416,54
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	6.416,54
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.484,26
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.384,67
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	15.131,35
Dépenses totales	5.868,93
Résultat comptable	9.262,42

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Saint-Joseph de Manihant ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0066 N° 34.- CULTES - Église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 30 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) présentant le résultat suivant :

Recettes ordinaires totales	1.521,21
- dont une intervention communale ordinaire de	977,72
Recettes extraordinaires totales	4.500,29
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.500,29
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	777,59
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.200,16
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	6.021,50
Dépenses totales	1.977,75
Résultat comptable	4.043,75

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0067 N° 35.- CULTES - Église Saint-Nicolas - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.

Par 30 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique de l'église Saint-Nicolas présentant le résultat suivant :

Recettes ordinaires totales	45.327,58
- dont une intervention communale ordinaire de	30.208,52
Recettes extraordinaires totales	8.411,42
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.901,72
- dont un subside extraordinaire de la commune de	3.014,06
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.547,53
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	37.402,99
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.509,70
Recettes totales	53.739,00
Dépenses totales	46.460,22
Résultat comptable	7.278,78

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Saint-Nicolas ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0068 N° 36.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Convention relative à l'octroi d'un subside sous forme d'argent - A.S.B.L. "Verviers Centre-Ville" - Adoption - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

Par 30 voix et 4 abstentions,

DECIDE

d'approuver la convention avec l'A.S.B.L. "Gestion centre-ville".

0069 N° 37.- AFFAIRES ÉCONOMIQUES - Verviers Centre-ville, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2024 et Budget 2025 - Prise d'acte et attestation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

PREND ACTE

des comptes relatifs à l'exercice 2024 de l'A.S.B.L. "Centre-Ville";

Par 30 voix et 4 abstentions,

ATTESTE

que les subsides octroyés, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2024, ont été utilisés conformément aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés.

0070 N° 38.- ANIMATION - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers" - Octroi d'un subside direct et en nature - Adoption - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers".

Art 2.- D'octroyer, à l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers", un subside direct numéraire d'un montant de 4.250,00 € et en nature de 1.645,95 €, sous forme de mise à disposition de matériel et d'aide à la communication.

Art. 3.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 4.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers", le subside en deux fois, 3/12èmes à l'octroi par le Conseil communal et le solde sur base des factures acquittées.

0071 N° 39.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2024 et budget 2025 - Prise d'acte et attestation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

PREND ACTE

des comptes relatifs à l'exercice 2023 de l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers";

A l'unanimité,

ATTESTE

que les subsides octroyés, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2024, ont été utilisés conformément aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés.

0072 N° 40.- VERVIERS ENTREPRENEZ - Convention de partenariat entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Verviers Centre-Ville" - Adoption - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

Par 30 voix et 4 abstentions,

DECIDE

d'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Verviers Centre-Ville" dans le cadre de l'animation économique d'activités au sein de la structure "Verviers Entreprenez".

*** CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES ***

(...)

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT, NAJ~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, ~~NYSEN~~, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

*** POINTS INSCRITS PAR LES CONSEILLERS ***

0073

N° 40^A.- Natation pour tous, pour une piscine accessible - Point inscrit à la demande M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 69 & 70);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui se demande qui a décidé sur ce volet et sur quelle base ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu les précisions formulées par le Directeur général;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Par 11 voix contre 22,

REJETTE

la proposition de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT, NAJI, ORBAN~~, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, ~~NYSEN~~, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

*** QUESTIONS ORALES ***

01.- Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO concernant les propos discriminatoires visant des élus : quelles mesures de protection, de soutien et de prévention ?

Question orale retirée

02. Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la présentation du Plan Canopée.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 71);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin;

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui rappelle que les études réalisées sont très intéressantes mais surtout motivantes et la stratégie doit se construire. Il n'hésitera pas à réinterroger sur le sujet.

03. Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la rencontre avec les propriétaires de night shops.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 72);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre;

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui est heureux de voir le Bourgmestre ouvert sur la thématique. Il s'interroge sur une tolérance qui existerait aujourd'hui. Il comprend l'argument relatif aux marges bénéficiaires réalisées et fermer pourrait avoir des conséquences tragiques. Le règlement devra en tenir compte.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 37.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 50.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINES

Rapport d'activités 2024 - 2025

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames & Messieurs les Echevins,

Mesdames & Messieurs les Conseillers,

Au nom des Membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés je viens vers vous pour vous relater les différentes initiatives et activités de notre Conseil.

Vu les élections d'octobre 2024 ce rapport s'est effectué sur deux législatures. Pendant la période transitoire de décembre 2024 à avril 2025 les membres ont continué à réfléchir et à peaufiner les projets en cours afin d'être prêts à les développer rapidement lors de l'élection du nouveau Conseil.

Lors des appels aux candidats et à leur nomination, le Conseil Communal a réélu certains membres et a élu de nouveaux membres ainsi que deux nouvelles associations s'occupant des Aînés.

Actuellement, il se compose de 7 associations œuvrant dans le domaine des aînés, de 7 membres à titre individuel, de deux membres du Conseil du CPAS ainsi que Madame Cécile OZER notre Echevine

Titre	Nom			
Madame	OZER	Cécile		Echevine des Aînés
Madame	KRINGS	Marie-Christine	Membre effectif	Représentante Du CPAS
Monsieur	VAN BOSSCHE	Jean-Bernard	Membre suppléant	Représentant du CPAS
Madame	THEODORIDIS	Evi		Secrétaire du CCCA

Membres représentant les associations

Monsieur	SERRA	Ernaldo	Effectif	CSC Séniors
Monsieur	SCHWAIGER	Vincent	Suppléant	CSC Séniors
Monsieur	RUBENS	Christian	Effectif	ENEO Verviers
Monsieur	LECLERQ Vice-Président	Florent	Effectif	FGTB Verviers Ostbelgien
Monsieur	NORGA	Daniel	Suppléant	FGTB Verviers Ostbelgien
Monsieur	GRANDMAIRE	Francis	Effectif	MOC
Monsieur	ERKENS	Adelin	Suppléant	MOC
Madame	SCHYNS	Myriam	Effective	PRO SENECTUTE
Madame	WAUTLET	Georgette	Suppléante	PRO SENECTUTE
Madame	BRADFER	Marie-Claire	Effective	SENOAH
Monsieur	MESTREZ	Julien	Effectif	Séniors PS
Monsieur	BONAVENTURE	René	Suppléant	Séniors PS

Membres à titre individuel

Titre	Nom	Prénom
Monsieur	BECKERS	Jean-Marie
Madame	BLOOM - Présidente	Marie-Louise
Madame	COURRIER	Sylviane
Madame	HOSTEN	Barbara
Madame	MARTIN	Jeannine
Madame	PENDERS	Jacqueline
Monsieur	SERVAIS	Jacky

Nos réunions se déroulent toujours le premier mardi du mois à la maison de repos Saint-Joseph que nous remercions pour leur accueil.

Du fait que nous pouvons avoir 6 Conseils, nous alternons avec 4 commissions suivant les opportunités et l'agenda prévu un an à l'avance vu les nombreux engagements de chacun.

Nous tenons également à remercier Madame Cécile OZER pour son engagement et le lien très efficace qu'elle établit entre le Conseil des Aînés et les instances communales. Nous remercions également la Ville pour la mise à disposition d'un secrétariat.

Lors de ces réunions, nous avons rencontré plusieurs intervenants extérieurs :

1. Présentation d'un répertoire par une étudiante en master de psychologie

Ce projet s'intéresse à la solitude des Aînés et s'inscrit dans le cadre du cours de « séminaire de questions approfondies en vieillissement ».

Elle nous explique qu'en agissant sur la solitude, nous pouvons améliorer la santé physique, psychologique et cognitive des Aînés. Pour cela, elle a choisi de créer un répertoire d'activités offertes aux séniors de Verviers.

Nous avons eu un échange de questions et réponses sur la présentation de ce répertoire en lui donnant un autre éclairage pour sa visibilité et la compréhension de son travail.

2. Projet FAMILIS

Ce projet nous est présenté par deux anciens étudiants de l'université de Liège. Ceux-ci sont soutenus par l'université ainsi que Monsieur Stéphane Adam (conseiller au fédéral pour le vieillissement).

Cette plateforme regroupe l'Aîné, la famille et les soignants concernant leur quotidien.

Cela comprend :

- Une approche technologique adaptée
- Un besoin de coordination autour de la personne
- L'Inclusion de la personne âgée dans la communication familiale
- Faciliter la communication entre les aidants et la famille

Cette présentation a été suivie également de questions réponses.

3. Projet STAGE

Projet de l'université de Liège qui fait partie d'un projet européen qui étudie toutes les étapes de la vie, mais ce projet est axé sur les Aînés.

La Ville de Verviers a été sélectionnée comme ville pilote afin de développer un processus participatif dont l'objet est de cartographier le vieillissement en bonne santé sur le territoire verviétois.

Sur 1.000 habitants verviétois interrogés pour constituer un panel de 25 personnes, un de nos membre du Conseil en fait partie avec 8 rencontres de novembre 2025 à septembre 2026.

Le 23 juin 2026, une réunion globale se fera, et nous y serons.

4. Système JEREMI

Projet lancé et financé par la région wallonne et l'union européenne afin de maintenir les personnes âgées à leur domicile plus longtemps.

Il s'agit d'installer un boîtier (wifi etc.) et des capteurs de mouvements dans les différentes pièces. Contrairement aux autres systèmes, celui-ci détecte le manque de mouvements donc signe de danger.

Le système peut servir également à l'extérieur pour garder une activité physique et sociale.

Ce dispositif concerne les personnes de plus de 65 ans en perte d'autonomie.

Venons à nos différentes réalisations :

1. GUIDE DES AINES

Début 2024, le Conseil a évoqué la mise à jour du guide des Aînés. Une relecture du contenu et de la présentation est discutée. Les membres se partagent les pages du guide afin de vérifier si toutes les informations reprises sont toujours d'actualité et faire des propositions d'ajouts si nécessaire.

Le projet pouvait être réalisé, mais vu les élections et les changements que cela allait apporter ce projet a été momentanément reporté.

2. ELECTION

Le Conseil des Aînés a réfléchi à une liste de recommandations à communiquer aux futurs élus. Un cahier des charges a été établi avec les thématiques en rapport des attentes de nos Aînés. Ces

recommandations ont été remises aux différents partis politiques afin qu'ils en tiennent compte dans leur programme des élections communales.

3. PROVINCE

Nous avons envoyé un e-mail à Madame FIRQUET Députée Provinciale en insistant sur le besoin de recréer une instance provinciale pour les Aînés.

Nous avons été entendus. La première journée d'étude a été organisée à Liège au Palais des Princes Evêque.

La deuxième réunion a été basée sur le début officiel de nos rencontres. La question était : commission ou conseil. Après un vote, officiellement la Province va créer une commission des Aînés et rédiger un règlement d'ordre intérieur.

Le Collège provincial apporte un soutien majoritaire à la création d'une commission provinciale des Aînés ainsi que le règlement d'ordre intérieur.

Cette commission sera coordonnée par le département santé et social de la Province.

4. INTERGENERATIONNEL

Suite à des échanges avec Sophie Smeesters responsable du Conseil des enfants, nous avons visité au CTLM l'exposition « Nous les Belges ».

Cette activité a apporté quelques émotions tant aux enfants qu'aux Aînés, la communication, le lien et la fraîcheur. Nous avons été surpris par leurs connaissances et l'intérêt qu'ils ont porté à cette visite guidée.

Cela s'est terminé par un goûter très agréable. A refaire

Quelques temps après, nous avons eu une réunion avec Sophie et ses deux animatrices.

Après avoir partagé nos idées deux propositions en sont ressorties :

- Une pièce de théâtre « STARLIGHT » sur la solitude des Aînés qui peut être soulagée par la présence des enfants.
- La visite du SOLVENT, établissement du passé de Verviers.

Cela se fera probablement en 2026

5. SALON

L'organisation du 5^{ième} salon des Aînés commence à prendre forme dès 2024 avec la location de la salle, l'achat des chèques « Verviers Ambitions » et les premières approches pour la

conférence et le moment récréatif. La date du 19 septembre 2025 est retenue.

Au programme, la conférence sera donnée par « Respect Séniors », le verre de l'amitié offert par le CCCA et l'animation musicale par Rideau Rouge chantant Aznavour et Bécaud. La tomba a fait connaître à certains les chèques « Verviers Ambitions» Les stands à l'entrée étaient, SENOAH, la Police, Respect Séniors, Télé-Services Liège et l'ARC

Un questionnaire était à la disposition des participants pour donner leur avis sur leurs préoccupations. 106 questionnaires ont été réceptionnés. Ces résultats seront étudiés par une commission de 4 membres du Conseil et reviendront vers nous lors d'un prochain Conseil.

Pendant l'entracte, des photos de nos activités ainsi que des photos des monuments de Verviers ont défilé sur grand écran. Le succès a été au rendez-vous, nous avons accueilli plus ou moins 200 personnes.

Nous tenons à remercier tous les membre du Conseil Communal qui ont marqué de leur présence cet évènement.

6. EXCURSION A BRUGES le 21/10/2025

Nous avons organisé une visite de préparation.

A leur arrivée au car, les participants au nombre de 68 personnes ont reçu un plan de la ville avec le tracé du trajet parking du car vers le centre-ville. Ce plan était accompagné d'un flyer reprenant les numéros sur le plan qui leur indiquaient les centres d'intérêts avec les explications ainsi que les prix.

Les participants ont été satisfaits de cette journée, malgré des retards occasionnés par deux accidents sur l'autoroute.

Si l'expérience se répète, notre constat serait d'aller moins loin pour plus profiter sur place.

7. Dernier point et non des moindres

LE LOCAL

Après une demande de local, une proposition de Monsieur Lukoki et de Madame Primo directrice des Beaux-Arts nous est parvenue. Il s'agissait d'un local rue du Palais. Malheureusement pour des raisons de sécurité sanitaire, le projet n'a pas pu être réalisé.

Madame Denys et Monsieur Lukoki ont proposé un local rue des Alliés. Une réunion sur l'aménagement est programmée, il s'avère finalement que ce local n'est pas adapté pour les Aînés (chauffage, sanitaire, etc.).

La salle proposée aux archives rue Biolley ne conviendra pas non plus.

Madame Cécile OZER nous propose une salle Pont de Sommeneville. Et enfin, nous avons un local. A nous de nous structurer et de voir l'organisation.

Ce local est ouvert tous les jeudis après-midi.

Un article est paru dans Vervi & toi

Le flyer reprenant les activités de la salle a été transmis à tous les Aînés avec les recommandations en cas de canicule.

Le flyer a également été distribué au salon des Aînés ainsi qu'aux participants de l'excursion.

Après plusieurs mois de fonctionnement, nous pouvons dire que ce projet était utile et réconfortant pour un bon nombre de personnes.

A la fin de 2025 plus de 200 personnes seront passées par le local.

La Ville nous a confectionné un panneau mobile indiquant notre présence à l'entrée du parking.

Des amitiés se sont créées et le partage s'est installé petit à petit.

Que ce soit les membres du Conseil ou les participants, il y a toujours des petites gâteries à distribuer dans un souci de bienveillance et de respect collégial.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué de loin ou de près à cette réalisation qui n'est qu'au début de ses capacités.

Notre futur

Nous passons des moments où l'optimisme n'est plus souvent d'actualité. Le fait d'apprendre des autres et de partager des moments agréables existent encore. Notre local en est la preuve. Le Conseil des Aînés veut et peut apporter un autre regard sur le vieillissement. Les Aînés sont la mémoire et leurs avis peuvent être parfois salutaires. Alors pourquoi ne pas demander plus souvent leurs avis.

Le Conseil des Aînés a fait la demande pour avoir une page sur le site de la Ville avec les coordonnées des membres du Conseil des Aînés afin d'avoir une connexion informatique au niveau communal.

Pour terminer cet exposé, je voudrais vous signaler qu'en 2027 le Conseil des Aînés fêtera ses 50 ans. Parmi vous beaucoup n'étaient pas nés mais le souvenir s'entretient. Au plaisir de pouvoir

développer et préparer ce moment assez exceptionnel avec votre participation.

Je vous remercie pour l'attention que vous avez portée à la lecture de nos réalisations passées et à venir.

Exposé des motifs du Budget 2026

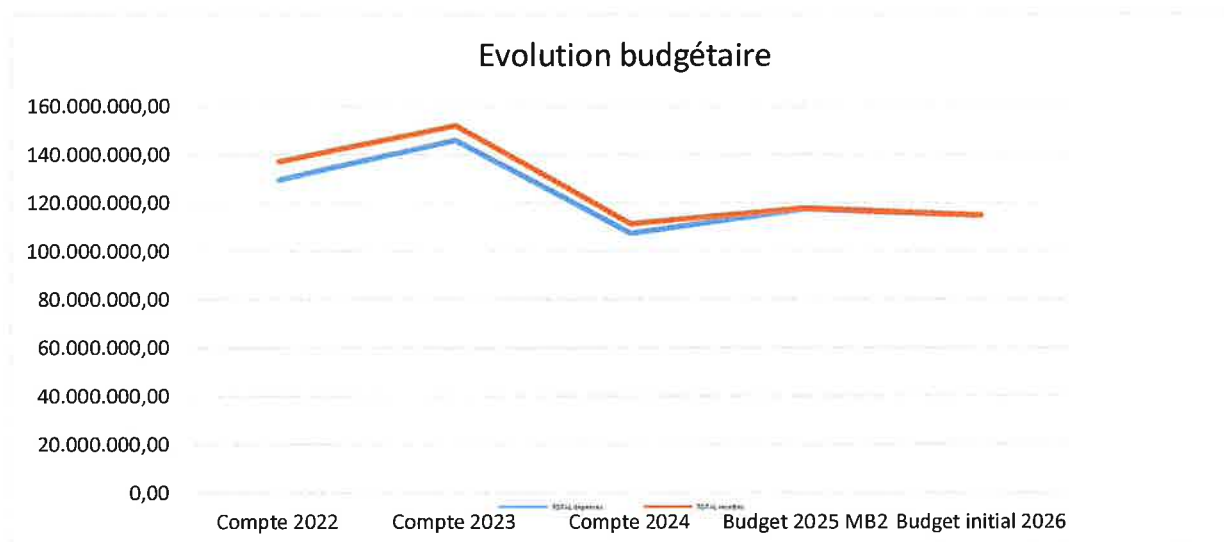
SERVICE ORDINAIRE

N.B. Sauf exception précisée, les comparaisons de ce rapport sont faites par rapport au Budget 2025 modification budgétaire n°2.

RESULTATS GENERAUX

Ce Budget s'inscrit dans la continuité de 2025 et doit faire face à un déficit ordinaire, hors prêt Oxygène et mali reporté de 2025, de -6.392.362,90 €.

Nous avons donc dû recourir une dernière fois au Plan Oxygène pour un montant de 14.810.634,02€, montant maximum pouvant être demandé, afin d'équilibrer cet exercice et provisionner la différence pour les années futures (7.474.548,50 €).



Voici un résumé de nos sources de financement :

Source de financement de la commune

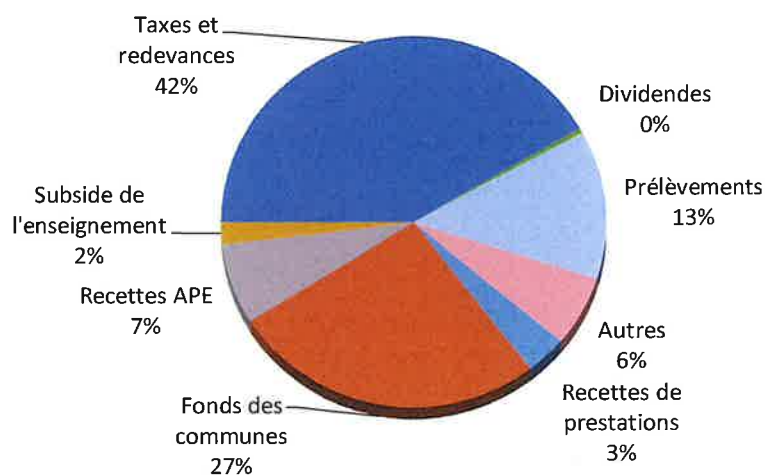


Tableau de synthèse

Nous avons acté au tableau de synthèse la réduction du subside PIV SAR et du subside PDU ainsi que le prêt Oxygène 2025 nettement inférieur à notre demande budgétée. Nous retrouvons aussi l'annulation du crédit pour le subside complémentaire à Verviers Music Festival pour son édition 2024, non finalement attribué en 2025, mais reporté en 2026.

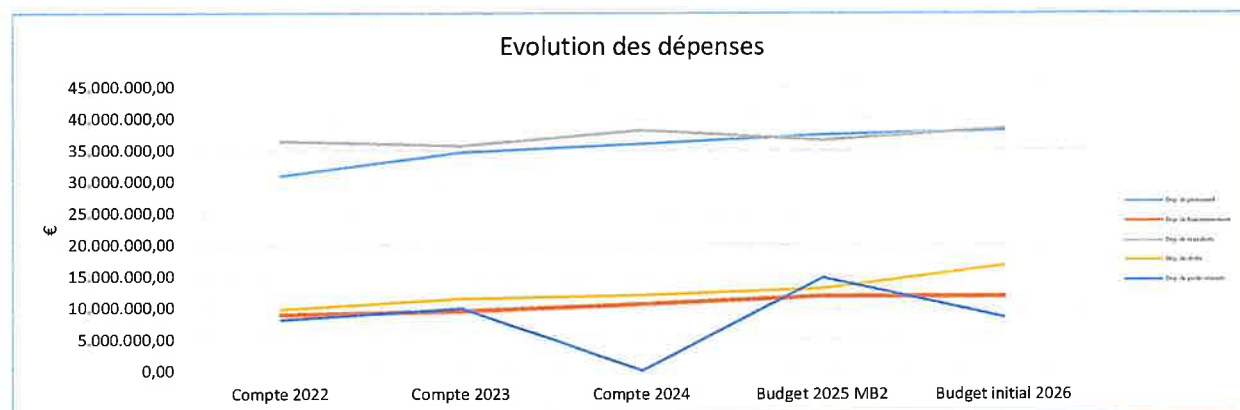
RECETTES ET DEPENSES DES EXERCICES ANTERIEURS

Les exercices antérieurs reprennent toutes les dépenses et recettes n'étant pas, à proprement parlé, liées à l'exercice en cours.

Nous y retrouvons un complément de facturation pour la mission des indicateurs-expert pour 2025 (passage à 2 ETP), une régularisation de la prime pour les accidents de travail, une prime pour l'assurance tout risque chantier, un remboursement pour le subside relogement (rue des Souris) et pour un projet dans l'enseignement non réalisé ainsi que le subside complémentaire pour Verviers Music Festival pour 2024 non attribué en 2025 (annulé au tableau de synthèse - impact budgétaire nul)

Il est habituel d'observer moins de dépenses aux exercices antérieurs en début d'exercice.

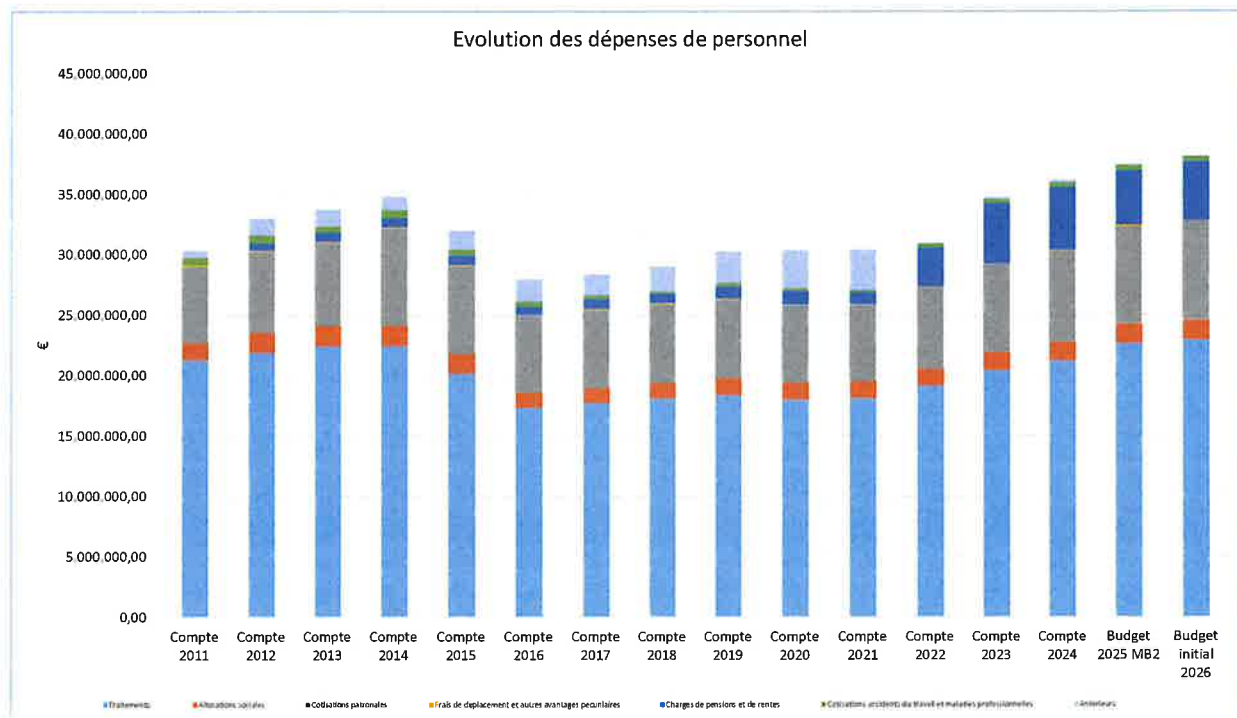
EXERCICE PROPRE



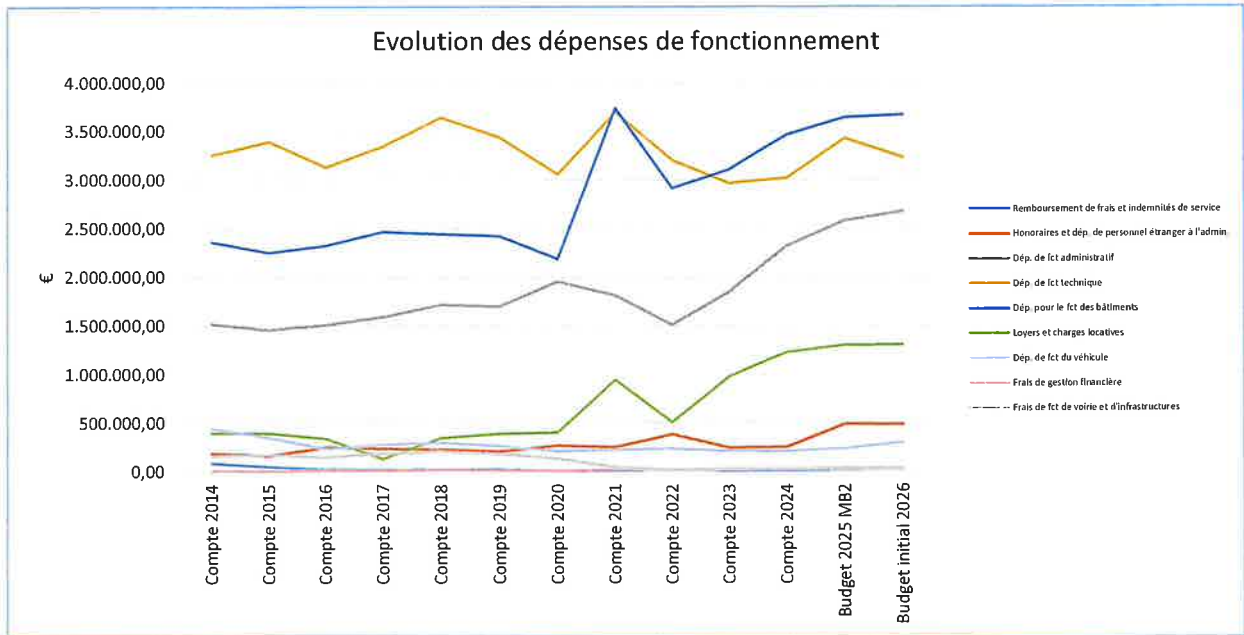
Nous observons une progression de nos dépenses de dette (suite au Budget extraordinaire 2026) et une diminution des mises en provisions. Les autres dépenses évoluent peu.

Les **DÉPENSES DE PERSONNEL** sont en augmentation de **1,59 %** par rapport au Budget 2025 MB2. Ceci est dû principalement aux indexations 2025 et 2026 (mars) et à la progression barémique. Il n’y a pas de nouveaux emplois prévus.

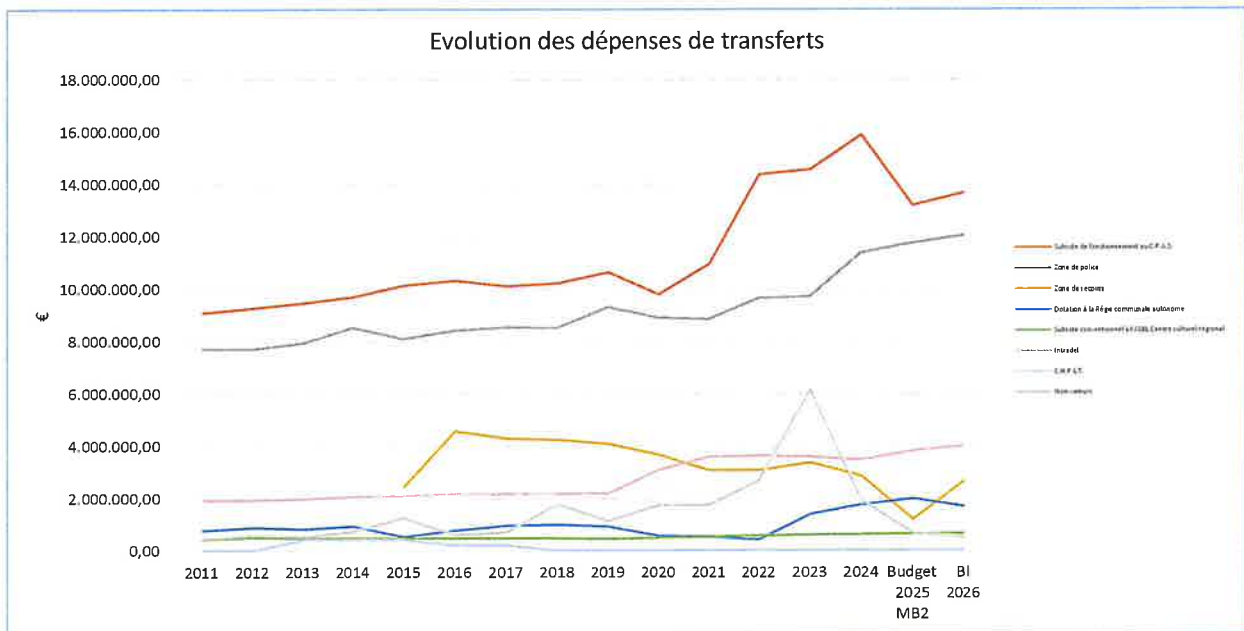
La cotisation de responsabilisation est actuellement estimée à 3.641.000,00 €€ (une réduction pour le second pilier sera prise en compte, ce qui diminuera la facture de 118 000 €) ; celle-ci devrait augmenter pour atteindre 4.066.616 € d’ici 2031 suite au passage à un taux de 83.53 % de responsabilisation (77,48% actuellement). Sur base des dernières données, l’ONSS ne prévoit plus d’augmentation de la charge des agents pensionnés.



Les **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT** diminuent de 1,05%. La méthode de calcul repart en effet du Compte 2024 par défaut. Le déménagement de la bibliothèque a été budgété cette année.

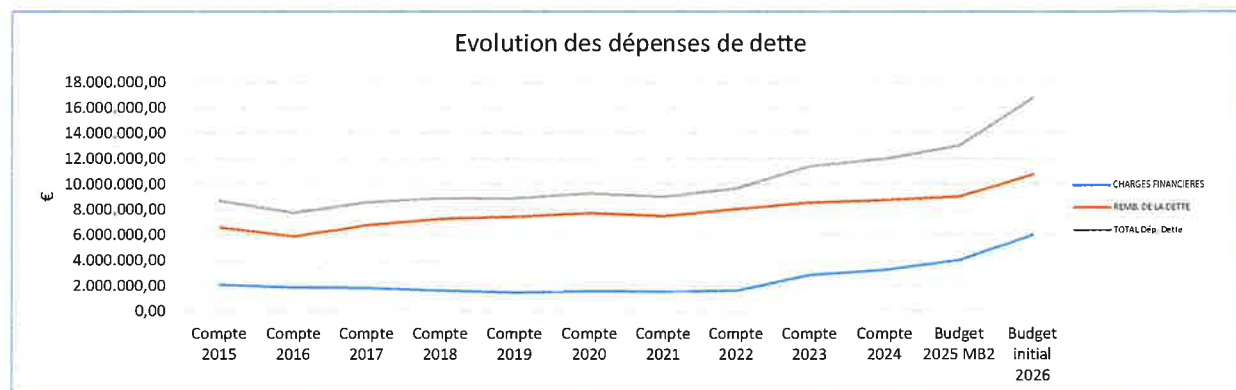


Les **DÉPENSES DE TRANSFERTS** augmentent de 5,21 % malgré la diminution des dépenses de transferts non-obligatoires en application de la convention Oxygène 2025. Ceci s'explique principalement par une majoration des dotations au C.P.A.S., Zone de police, Zone de secours, Intradel et à un montant provisionnel dans le cadre de la problématique des avantages sociaux

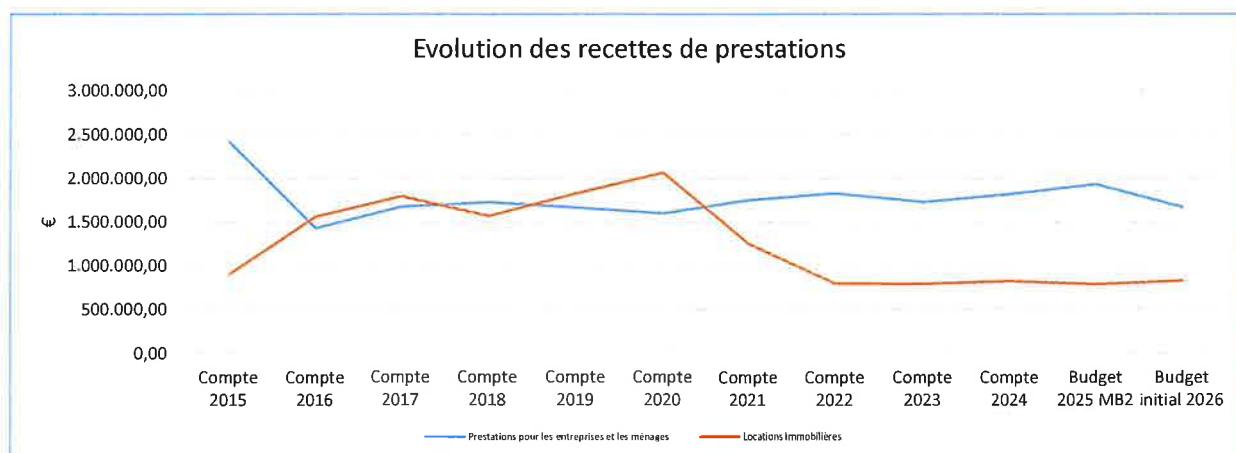


Les **DÉPENSES DE DETTE** augmentent de 28,69 % du fait du Budget extraordinaire, en particulier la Cité administrative et l'hôtel de Biolley et des prêts Oxygène 2025 et 2026.

Cette inscription obligatoire de la charge de dettes de la totalité des emprunts finançant le service extraordinaire mène à une surbudgétisation de nos dépenses.

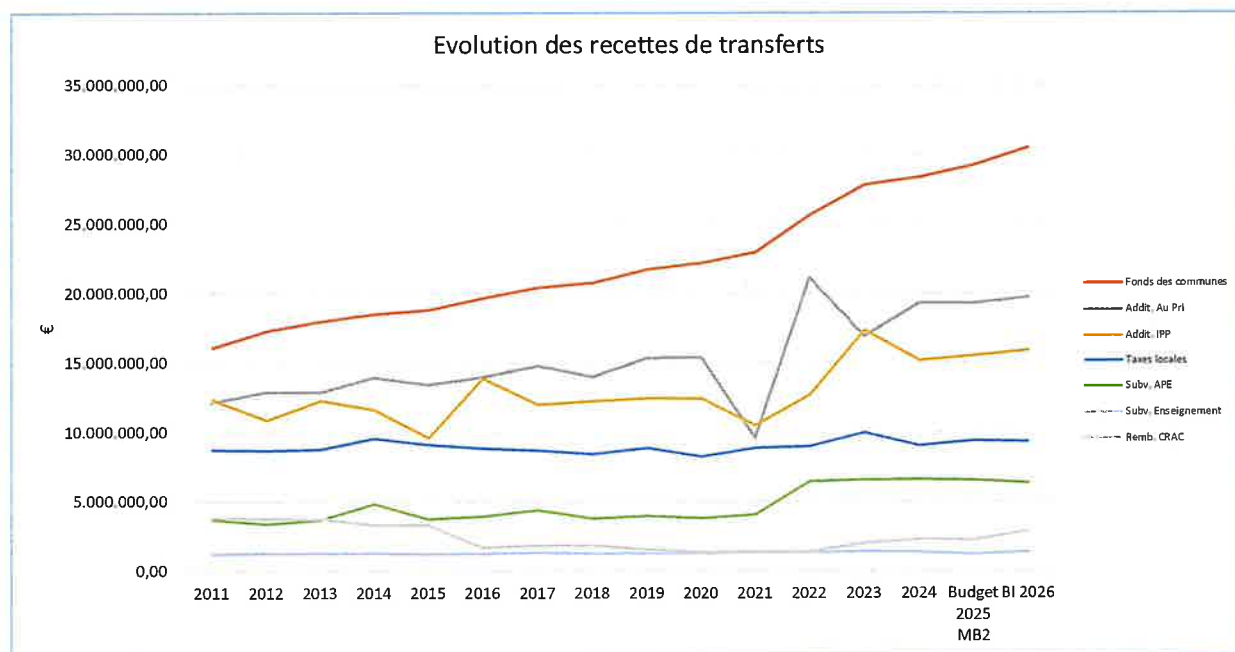


Les **RECETTES DE PRESTATIONS** diminuent de 6,57 % suite à la suppression de l'intervention du personnel dans les avantages divers et la réduction du remboursement par les propriétaires de la démolition d'immeubles par mesure de police.



Les **RECETTES DE TRANSFERTS** diminuent de 4,67% du fait de la non-inscription du subside pluriannuel PDU en 2026.

Le fonds des communes continue sa progression (mise en application annuelle d'une proportion supplémentaire d'une nouvelle clef de répartition plus favorable à la Ville de Verviers, et ce jusqu'en 2028) et à la progression estimée des additionnels à l'IPP et des additionnels au précompte immobilier.



Les prévisions de **RECETTES DE DETTE** augmentent de 87,35 % suite à la majoration des intérêts créditeurs des titres de placement, ce qui s'explique par une trésorerie largement positive (avance du prêt Oxygène 2026, avance du subside pour les inondations ainsi que les réserves et provisions constituées).

PRÉLÈVEMENTS

Les réserves et provisions ont été adaptées pour tenir compte des corrections de 2025 (suppression de la PDU, réduction du subside SAR et de la mise en provisions du prêt Oxygène 2025).

En 2026, nous prévoyons l'utilisation de nos réserves extraordinaires inutilisées (rénovation urbaine, produit de vente d'immeubles, remboursement anticipé CRAC) pour financer en partie la Cité administrative.

Grâce aux 14 810 634,02 € du prêt CRAC 2026, nous prévoyons la constitution de 7.342.691,36 € de provisions.

Le détail des mouvements des fonds est repris à l'annexe, présentée ci-après :

BI 2026							
TABLEAU DES MOUVEMENTS DES RESERVES ET PROVISIONS							
Intitulé	Compte général	Solde à la clôture de l'exercice 2024	Solde présumé à la clôture de l'exercice 2025 - après adaptations	Dotation prévue après le Budget 2026		Utilisation prévue au Budget 2026	Solde présumé à la clôture de l'exercice 2026
				Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire		
Fonds de réserve ordinaire	14104		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL FRE		53.984.756,00	50.137.484,21	0,00	17.104.789,50	30.301.994,64	36.940.279,07
Fonds de réserve extraordinaire	14105	48.920.847,63	49.805.708,81	0,00	17.104.789,50	30.301.994,64	36.608.503,67
Fonds de réserve extraordinaire (hors PIMAC)		46.768.302,45	49.108.694,18	0,00	17.104.789,50	30.301.994,64	35.911.489,04
Fonds de réserves petites dépenses extra	46300000000006	2.491.158,79	2.129.534,41	0,00	1.770.398,13	3.263.412,08	636.520,46
Fonds de réserve Rénovation urbaine	46300000000020	494.320,53	494.320,53	0,00	0,00	494.320,53	0,00
Fonds produits des ventes d'immeubles	46300000000013	1.500.897,31	3.358.922,89	0,00	6.139.731,37	9.498.654,26	0,00
Fonds de réserve financé par des recettes ordinaires	46300000000033	534.265,32	489.950,32	0,00	0,00	489.950,32	0,00
Fonds de rés. Remb. Ant. Prêts C.R.A.C.	46300000000021	322.462,93	322.462,93	0,00	0,00	322.462,93	0,00
Subside Grandes Villes 2016	46300000000028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subside Grandes Villes 2017	46300000000032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subside Grandes Villes 2018	46300000000034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds de réserve extra PDU 2019-2024	46300000000036	3.136.588,97	129.756,00	0,00	0,00	0,00	129.756,00
Fonds de réserve extra PDU 2025-2030	50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds de réserve extra PIV 2021-2027	46300000000041	10.703.883,36	1.070.911,54	0,00	0,00	0,00	1.070.911,54
Fonds de réserve extra SAR	46300000000042	2.279.918,35	1.429.918,35	0,00	0,00	0,00	1.429.918,35
PIMACI	46300000000045	2.152.545,18	697.014,63	0,00	0,00	0,00	697.014,63
Fonds pour le relogement	46300000000047	6.224.789,60	4.362.901,22	0,00	0,00	4.343.194,52	19.706,70
Droit de tirage inondations (achats et démolitions)	46300000000048	19.080.017,29	1.108.650,71	0,00	0,00	1.000.000,00	108.650,71
Feder - Parc des Récollets	51		730.966,33	0,00	0,00	0,00	730.966,33
Fonds des calamités	52		31.641.466,95	0,00	0,00	10.890.000,00	20.751.466,95
Dotation Grandes Villes	53		1.838.932,00	0,00	9.194.660,00	0,00	11.033.592,00
Fonds de réserve extraordinaire FRIC	14105	5.063.908,37	331.775,40	0,00	0,00	0,00	331.775,40
F.R.I.C. 2013-2016	46300000000026	227.301,32	227.301,32	0,00	0,00	0,00	227.301,32
F.R.I.C. 2017-2018	46300000000029	70.102,82	70.102,82	0,00	0,00	0,00	70.102,82
F.R.I.C. 2019-2021	46300000000035	1.907.631,19	34.371,26	0,00	0,00	0,00	34.371,26
F.R.I.C. 2022-2024	46300000000046	2.858.873,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds de provisions	16000	19.218.139,17	22.406.630,59	7.342.691,36	0,00	0,00	29.749.321,95
Fonds déficits hôpital	46300000000010	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Fonds déficits RCA	46300000000011	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Fonds cotisation pension	46300000000014	609.284,43	609.284,43	0,00	0,00		609.284,43
Fonds assurances	46300000000015	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Fonds dép. personnel	46300000000016	578.948,68	578.948,68	0,00	0,00		578.948,68
Fonds dép. sociales	46300000000024	1.966.447,54	2.988.911,34	0,00	0,00		2.988.911,34
Fonds déficit Zone de police	46300000000025	1.730.929,99	1.730.929,99	0,00	0,00		1.730.929,99
Fonds Grands Projets	46300000000030	89.900,18	89.900,18	0,00	0,00		89.900,18
Risque non-valeurs	46300000000027	1.441.291,94	1.441.291,94	0,00	0,00		1.441.291,94
Dépenses ordinaires PDU	46300000000043	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Dépenses ordinaires PIV	46300000000044	55.600,00	55.600,00	0,00	0,00		55.600,00
Plan Oxygène	46300000000038	7.451.035,20	7.451.035,20	0,00	0,00		7.451.035,20
Déficits et refinancement	46300000000049	5.294.701,21	7.460.728,83	7.342.691,36			14.803.420,19

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Voici les principaux investissements prévus :

- La réinscription de la **Cité administrative** pour 35 000 000 € financée en partie par la vente d'immeubles, l'utilisation de réserves extraordinaires inutilisées et par des subsides (15.066.286,83) ;
- La réinscription du nouveau Pôle musée à l'**hôtel de BIOLLEY** pour 19 000 000 € financé en partie par des subsides (10.299.520,00) ;
- La rénovation du **Conservatoire** pour 10.835.000,00 financé en partie par un subside de 6.040.900,76 € ;
- La remise en état des voiries inondées
- L'aménagement de voiries et d'espaces conviviaux et végétalisés
- Le redéploiement de logements d'utilité publique en Crapaurue 121-125, rue du Brou 8-10 et 12-14
- La réinscription de l'exploration de la Géothermie
- Les façades et la toiture de l'école Carl GRÜN
- Des travaux urgents en toiture de l'Eglise Notre-Dame des Récollets
- La démolition de biens bâtis ou non bâtis, destinés à la mise en place d'aménagement visant à la résilience du territoire
- Des avenants complémentaires dans le cadre du chantier du Grand-Théâtre

La nouvelle dotation Grandes Villes, remplaçant le Fonds Régional pour les Investissements Communaux, est affectée au financement de l'extraordinaire.

Le Budget extraordinaire, très ambitieux, devrait faire progresser l'endettement global de la Ville tout en restant dans des limites acceptables d'une charge de dette de moins de 15,50%.

Projections quinquennales :

Les projections quinquennales partent avec les hypothèses suivantes :

- La surbudgétisation historique des dépenses de personnel est neutralisée
- La cotisation de responsabilisation est prévue selon les prévisions du SPF ;
- Les projections des autres entités : C.P.A.S. et Zone de police sont intégrées ;
- La Zone de secours serait reprise progressivement par la Province pour une reprise totale en 2030.
- Une intervention annuelle concernant les avantages sociaux est budgétée à 150 000,00 € par an ;
- La charge de dette future est projetée de façon réaliste en préfinançant par la trésorerie les grands projets actuels et respecterait la règle des 15,50% maximum de charge de dette.
- Le déficit cumulé de 43.325.716,02 € sera contrebalancé par des mesures complémentaires en application de la convention Oxygène 2025 et de l'actualisation du plan de gestion à réaliser en 2026 ; la non-comptabilisation de la prise en charge

financière tant par la Ville que par le C.P.A.S. de la réforme chômage est également prévue dans l'attente de chiffres définitifs, tel que proposé par le Centre Régional d'Aide aux Communes.

- Le solde est absorbé par défaut par l'utilisation de nos provisions dont l'utilisation effective sera réévaluée au vu de la réalité de nos dépenses courantes ainsi que la réalisation ou non de certains risques, dont les avantages sociaux, l'impact de la réforme chômage et la reprise ou non par le Gouvernement wallon de la cotisation de responsabilisation.

En conclusion, le Budget 2026 ordinaire montre une nouvelle fois un déficit structurel, ici budgété à 6.392.362,90 €. Même s'il est clair que ce déficit est probablement surestimé, le déficit structurel annoncé projeté en augmentation et l'incertitude de l'impact financier du litige des avantages sociaux doivent mener la Ville à adopter une révision de son plan de gestion pour les prochaines modifications budgétaires.

Comme déjà maintes fois écrit, le Budget 2026 et les années suivantes confirment bien la nécessité d'un refinancement des grandes villes wallonnes, ne serait-ce qu'au minimum pour la cotisation de responsabilisation. Sans cette aide, il sera très difficile pour la Ville de maintenir un cap financier viable à moyenne échéance.



Alexandre CHAPELLE
Directeur financier

Modifications en séance du Conseil communal du BUDGET INITIAL 2026 comme suit :

AU TABLEAU DE SYNTHESE EXTRAORDINAIRE 2026

EXTRAORDINAIRE

			T.S. 2026 imprimé	Amendement	T.S. 2026 corrigé
DEPENSES	790/633-51 20252003	Eglise Sainte -Julienne - Intervention communale - Travaux restauration toiture	0,00	-18.108,05	-18.108,05
DEPENSES	790/633-51 20252002	Eglise Saint-Nicolas - Intervention communale - Travaux rénovation plafond nef	0,00	-149.125,57	-149.125,57
RECETTES	060/995-51 20252003	Prélèvement sur les fonds de réserve extra	0,00	-18.105,05	-18.105,05
RECETTES	790/961-51 20252002	Emprunts à charge de la commune	0,00	-149.125,57	-149.125,57

AU BUDGET EXTRAORDINAIRE 2026

			BG 2026 imprimé	Amendement	BG 2026 corrigé
DEPENSES	790/633-51 20260038	Eglise Sainte -Julienne - Intervention communale - Travaux restauration toiture	0,00	18.108,05	18.108,05
DEPENSES	790/633-51 20260037	Eglise Saint-Nicolas - Intervention communale - Travaux rénovation plafond nef	0,00	149.125,57	149.125,57
DEPENSES	104/711-56020260009	Achats d'autres terrains - Terrain sis rue henri-Leclercq	230.000,00	-230.000,00	0,00
DEPENSES	104/510-54 20260009	Indemn. unique de dr.d'emphyt.et de sup. immob des entr. - Terrain sis rue henri-Leclercq	0,00	140.000,00	140.000,00
RECETTES	060/995-51 20260038	Prélèvement sur les fonds de réserve extra	0,00	18.108,05	18.108,05
RECETTES	790/961-51 20260037	Emprunts à charge de la commune	0,00	149.125,57	149.125,57
RECETTES	104/961-51 20260009	Emprunts à charge de la commune	230.000,00	-90.000,00	140.000,00

AU BUDGET ORDINAIRE 2026

			BG 2026 imprimé	Amendement	BG 2026 corrigé
DEPENSES	104/211-01	Charges financières des emprunts à charge de la Commune	341.474,99	-1.584,37	339.890,62

Conseil communal du 2 mars 2026

Budget 2026 et plan quinquennal 2027-2031

« Tout ça pour ça ! Ce n'est pas sérieux ! »

Je m'adresse aux médias de façon très solennelle pour leur demander d'expliquer aux citoyens verviétois que la situation actuelle résulte avant toute chose de l'incapacité du Collège communal à gérer la commune.

Celui-ci devrait commencer par **faire son mea maxima culpa**.

Pourquoi n'admet-il pas sa lourde responsabilité dans la dégradation intrinsèque des finances communales ?

Alors qu'il a très mal géré plusieurs dossiers dont les implications financières et budgétaires négatives sont largement sous-estimées voire passées sous silence.

Et je cite :

- la saga Citymall

Impossible de nier les complaisances coupables de certains membres du Collège communal envers le promoteur Citymall qui ont accentué l'enlisement du projet de revitalisation urbaine de Spintay

- l'improductivité prolongée des biens communaux stratégiques,

La gestion et la vente tardive de l'ensemble PVI, du site Belgacom, de l'ancien C&A, et d'autres biens improductifs après le sabordage des initiatives prises en 2021.

Leur acquisition avoisine les 20 millions € .

PVI serait cédé pour un € à Noshag après avoir sabordé le projet de vente pour au moins 2.000.000 € le 4 octobre 2021, Noshag qui se tâte et reporte à 2027 l'introduction du permis,

Le site Belgacom a été bradé pour 450.000 €. Après avoir dû décliner une offre à 1.600.000 €. S'il accueille un ambitieux projet de crèche, vous n'y êtes strictement pour rien.

Quant au C&A qu'advient-il après une longue incertitude. Devons-nous craindre le pire au vu de ce qui précède ?

Ces 3 cas représentent plus d'1 million de charges par an et ont pesé depuis leurs acquisitions sur les finances communales. Céder ces biens pour rien entraînera d'autres restrictions pour les verviétois.

Seul le Bazar , autre coûteuse acquisition retrouvera une affectation mais à quel prix au décompte final ?

- les chantiers sans cesse rallongés et toujours plus coûteux,

Notamment le programme Ville conviviale, l'îlot Phoenix, l'avenue Mullendorf, l'école Ensival (temporaire),.....parmi d'autres. Dont celui du théâtre n'y échappe pas, n'en déplaie à certains. Entre avenants et révisions des prix (déjà 1,2 million sur le lot 1 en 2026) il réserve des surprises.

Entre surcoûts, indemnités et délais non respectés la facture de chaque dossier s'alourdit et questionne parfois l'éthique (petits arrangements, deals faciles) .

Cela représente plus de 10 millions € à rembourser.

- les décisions contre-productives en matière d'urbanisme.

Exemples à épinglez des dossiers de Mutualia, de Logivesdre, Citymall et certains projets en 2 ème couronne dont le traitement s'avère problématique et négatif pour la ville.

Tout comme on ne peut que déplorer l'absence d'outils d'aménagement du territoire (SDC, GCU, SOL, Guide enseignes,.....) qui se font attendre. Cela nuit gravement au développement territorial.

En se comportant comme un apprenti sorcier, le Collège aggrave la mauvaise santé économique de Verviers. On ne compte plus les personnes, physiques ou morales, qui ne font plus confiance à l'urbanisme. L'urbanisme décourage les gens voire les repousse (cf Mutualia) , les projets d'urbanisation sont systématiquement remis en question par manque de clarté et de courage politique.

Le constat est sans appel : la production de nouveaux logements est trop faible. Le déficit doit s'apprécier par rapport à la population active que Verviers devrait impérativement accueillir pour aller mieux.

Cette faiblesse politique, c'est un euphémisme, prive la ville de plusieurs millions d'€ de recettes fiscales tant à l'IPP qu'au PrI.

Qui plus est même le chef de groupe du cartel contredit les décisions du Collège communal et introduit des recours contre les décisions du Collège en matière de subdivision de maison à caractère familial.

A cela s'ajoute !

- la perte de subsides par négligence

Par exemple : perte de 1.400.000 € pour les SAR, perte de 6.188.000 € dans le PDU. Plus de 7.500.000 € non perçus et perdus. Le Collège communal démontre ainsi son incapacité à tenir des délais, à utiliser les moyens disponibles alors qu'il a bénéficié de temps supplémentaire. (Cf lettre Collignon du 6 juin 2024).

- une erreur d'appréciation ou un subterfuge politique en tout début de mandature

En prenant une décision négative faisant perdre 1.279.000 € en 2024 en refusant le POX (rappelons que le CRAC prend en charge 15 % du capital et paie les intérêts du prêt)

Au total ce sont des dizaines de millions que votre gestion a fait perdre à Verviers et qui vont cruellement manquer au redressement de la ville et de ses finances ! Cela devait être rappelé !

Il ne peut nous échapper que celui qui porte une responsabilité politique particulière dans tous ces manquements n'est autre que le précédent titulaire des échevinats des travaux et de l'urbanisme propulsé bourgmestre par le cartel Ensemble !

Son complice et coreligionnaire désormais en charge du budget depuis décembre 2024 feint de l'ignorer et rejette trop facilement la faute sur d'autres niveaux de pouvoir.

Lui qui n'a rien prévu ni anticipé depuis son entrée en matière :

- Ni la fin du plan Oxygène en 2026 telle que prévue depuis son lancement en 2022.
- Ni la réduction des interventions régionales décidées par le MR et les Engagés et annoncées dès 2024.
- Ni l'absence de provisions suffisantes pour régler le litige des avantages sociaux.

Qui plus est !

Il s'est pris les pieds dans le tapis dans le calcul des dépenses admissibles pour le prêt Oxygène 2025.

Avec pour conséquence que l'examen du budget commence par un constat inquiétant. Le résultat de 2025 affiche un solde négatif de 975.000 € suite à une série de corrections. Au lieu d'un boni présumé de 441.000 €

Il s'en est ému en oubliant que la ville avait reçu en 2022 et en 2023 quelque 20,5 millions € alors qu'il avait sollicité quelque 12,3 millions €.

Que réserve 2026 ?

En quoi le montant de 14.810.000 € budgétisé correspond-il aux dépenses éligibles et admissibles ?

N'est-ce pas reproduire la même erreur en inscrivant à la légère le montant maximum qui est avant tout une avance de trésorerie.

Le CRAC ne semble pas aussi optimiste pour considérer que ce montant est acquis !

Par conséquent il est un peu facile et même indécent de se présenter comme sérieux et responsable.

Avec le cartel Ensemble on allait voir ce qu'on allait voir !

Et c'est tout vu ! Son maître à penser nous présente une épure inachevée et fait preuve d'un attentisme coupable.

La réalité financière et la vérité budgétaire c'est qu'il manque structurellement plus de 6 millions pour équilibrer les dépenses et les recettes en 2026.

A politique inchangée ce sera bien plus les années suivantes et selon le Directeur financier à l'horizon 2030 ce sera plus de 43.000.000 € !!!

Le plan à 5 ans est établi sur des hypothèses incertaines et il présente des chiffres pour un montant de 1.300.000 € se rapportant à des mesures d'économie dont la plupart ne sont pas expliquées ni décidées.

D'autant plus incertaines que demain, 3 mars 2026 aura lieu l'audience décisive dans le dossier des avantages sociaux et que dans une dizaine de jours nous en connaissons le verdict. Si la facture est plus salée, comment ferez-vous pour la régler ?

Tout reste à faire.

Ce n'est pas crédible. Cela fait craindre le pire.

Pas crédible, donc pas sérieux !

Le bourgmestre est visiblement aux abonnés absents sur la question budgétaire.

L'échevin du budget tente d'expliquer l'élaboration tardive des documents budgétaires et ose même présenter ce retard comme un gage de sérieux et de responsabilité.

C'est tout le contraire. A peine un an de mandature et déjà une majorité en panne.

En effet la plupart des données étaient connues ou annoncées depuis plusieurs mois.

La majorité constituée d'éminents membres du MR et des Engagés ont été parfaitement informés des effets des décisions prises au GW et au GF et ils ne peuvent que les assumer.

La problématique des 4 P (pensions, pompiers, police, précarité) a bon dos et ne peut suffire à expliquer la situation problématique des finances communales.

Les prêts Oxygène, qui génèrent d'ailleurs des recettes de placement à hauteur de 464.000 €, ou encore les aides prévues pour la réforme chômage et l'intervention provinciale dans les zones de secours représentent des dizaines de millions d'€ reçus ou à recevoir par la ville directement ou indirectement !

En présentant un projet de budget le 2 mars prochain, le Collège s'est surtout montré incapable de mettre à profit la période de 5 ans du plan oxygène pour prendre des mesures structurelles.

- ➔ Seules les conditions à appliquer en vertu des conditions de crédit acceptées par la majorité sont intégrées. Presque sans discernement. Tout le monde y passe à l'exception du CCR et des FE. Pourquoi ? Pour négocier ? Et les crèches alors ? Qu'avez-vous négocié avec elles ?
- ➔ Vous utilisez le maximum de l'avance sur le prêt Oxygène sans le justifier et l'objectiver suffisamment : les deltas des dotations 2026 pour le CPAS, la Police et les Pompiers, la cotisation responsabilisation sont inférieurs à ce montant. Tant le Directeur Financier que le CRAC admettent que le montant inscrit est probablement surfait.

En quoi le Collège communal se réinvente-t-il comme le prétend l'échevin du Budget ?

Puisqu' il se contente d'appliquer les conditions du plan Oxygène auxquelles il a clairement souscrit tout en ayant fait mine de les refuser en décembre 2024.

Mais, outre l'application de ces mesures d'économies, le projet de budget ne propose pas la moindre mesure structurelle qui laisserait augurer à terme d'un redressement des finances verviétoises allant de pair avec une amélioration nette de son profil socio-économique.

On cherche toujours le moindre plan d'actions digne du nom pour régénérer le commerce, stimuler la création d'entreprises et d'emplois, améliorer les indicateurs sociaux . On ne peut que redouter une taxation de la force motrice contraire à l'activité économique. Que répondez-vous d'ailleurs aux entreprises qui restent inquiètes suite aux mesures du GW (nonobstant le gel des taxes décidé la semaine dernière par le GW)?

C'est assez prétentieux de parler de réinvention quand le Collège communal se contente d'appliquer les mesures préconisées par d'autres sans grand discernement.

C'est à l'image de votre maigre bilan. A moins que ce soit : l' hyper communication, les slogans et effets d'annonce, les concours de selfies, le carnaval.

Au-delà des chiffres l'absence de vision stratégique et de véritables plans d'actions fait cruellement défaut.

Le budget 2026 suscite bien des questions :

Parmi celles-ci :

- ➔ Comment juger la dotation réduite 1.691.000 €, à Synergis sans disposer de son plan d'entreprise réclamé depuis juin 2025. Et quand on apprend par la presse l'augmentation des tarifs (piscine). Que devient la recapitalisation de 600.000 € en vue de favoriser le projet du RHCV ? Pour rappel le compte de résultats 2024 présentait un déficit de quelque 180.000 € ! Comment se présente les chiffres 2025 ? Alors que plusieurs problèmes restent sans solution sur le plan des infrastructures.
- ➔ Comment justifier le maintien de la subvention de 631.754 € au CCR ?
- ➔ Et les 250.000 € en faveur des fabriques d'église ? Quid du plan 'églises' ? Et de l'étude dans les tiroirs comme d'autres études.
- ➔ Votre épure budgétaire aurait pu et dû à tout le moins épargner le secteur des crèches. Vous inscrivez 50.277 € pour Pazapa mais ils sont financés par la réduction de 15 % des subsides aux autres crèches.
- ➔ Qu'avez-vous répondu aux administrateurs MR et Engagés de Vedia venus se plaindre d'une subvention qui passe de 157.455 à 133.837 € (et 118.000 € dès 2027) et
- ➔ Comment savoir si la provision de 1.320.000 €, que vous présentez comme le 'minimum minimorum' , en faveur de l'enseignement catholique suffira à régler le litige ?

A ce sujet l'audience du tribunal décisive est fixée ce mardi 3 mars. Dans une dizaine de jours la décision devrait donc intervenir. Certains prédisent une facture plus salée. Comment ferez-vous si la ville doit payer 10 millions d'€ (même étalés sur 10 ans) et si la rente annuelle s'élève à 250.000 €.

➔ Le courrier du CRAC du 11 février est assez dubitatif.

- Il demande le calcul du coût par place d'accueil en crèche.
- Il interroge sur l'usage des provisions POX.
- Il insiste pour que 15 % de la dotation à la Zone de secours soit reprise par la Province avant les MB1. Une mise au point est-elle nécessaire avec M. Degey ?
- Impératif : nouvelles mesures pas nécessairement fiscales pour garantir l'équilibre au propre et au global pour les MB1 en juin ! Il reste 3 mois

Le budget 2026 prévoit quelques allocations qui méritent une clarification de votre part :

Enveloppe de 65.000 € pour des promotions. Pour qui ? Alors que seuls les gens nommés à titre définitif peuvent en bénéficier. Pourquoi augmenter l'écart entre statutaires et non statutaires privés de nomination ?!

Subside exceptionnel de 50.000 € réinscrit pour Fiesta city ? ? Surréaliste n'est-il pas !

Déménagement de la bibliothèque : 100.000 € ? Sur quelle base repose ce montant ?

Nettoisement : budget réduit ?? Moins 15 % ? 483.600 € alors que le Collège avait initialement prévu plus de 700.000 € ?

Déchets ménagers : facture majorée pour les trieurs et application du coût vérité poussé à son paroxysme. Recette escomptée 4.107.480

Coût du « personnel politique » : plus de 1.500.000 €

Quel effort allez-vous faire ?

Un échevinat = salaire échevin + collaborateur > 150.000 €

Allez-vous maintenir des réunions de section sans véritable ordre du jour à 160 € le jeton de présence ! Cela représente une dépense de 180.000 € par an !

En matière de transfert :

Le CPAS et son service d'ISP devraient être le bras armé en matière d'activation socio-professionnelle. La restructuration du service adhoc vient d'être heureusement validée par le CAS. Plus de 50 % des demandeurs d'emploi émargeront bientôt au CPAS. En limitant sa dotation à 13.660.000 € en 2026 il ne peut déployer les moyens nécessaires à une plus grande activation sociale.

Quid du respect des dotations pour les années suivantes : 18.983.000 € en 2027 à 20.148.000 € en 2031 ! Vous entendez neutraliser les effets de la réforme 'chômage' dans votre plan à 5 ans ? Comment ?

Parlons du Budget extraordinaire .

Il n'a rien d'extraordinaire que le nom.

En matière d'investissements on ne peut que constater la mise en berne de différents travaux indispensables pour répondre aux préoccupations légitimes des contribuables en même temps que constater la confirmation de projets coûteux dont le financement reste sujet à caution voire incertain (Théâtre , Biolley, et Cité administrative) .

- ➔ Théâtre = les augmentationsdéjà une dizaine d'avenants, un deal sur l'évacuation des terres et des révisions de prix

Cela confirme que la facture finale sera plus élevée. Elle pèsera longtemps sur le budget communal . Sans savoir quel sera le ROE -)

- ➔ Biolley : projet devient coûteux et incertain. La CWB n'a visiblement pas les moyens d'octroyer le subside inscrit.

Cf réponse de Mme Degryse au député Kaynak où elle évoque un budget de 9,6 millions pour toutes les infrastructures en CWB. Qui peut sérieusement imaginer que la ville reçoive les quelque 10 millions d'€ que vous inscrivez ? Par contre nous pouvons sérieusement considérer que ce projet coûtera beaucoup plus que les 19 millions budgétisés. D'où vote nominal.

Ce dossier a déjà coûté plus de 4 millions € à la ville.

- ➔ NCA : fonds propres indispensables, car l'emprunt ville serait limité à 8.164.000 €, (provisions et ventes) , moyennant dérogation de la part du ministre Desquesnes sur l'affectation du produit des ventes dont les prix d'achat restent incertains.

Que donnera la géothermie dont les frais d'étude (1.800.000 €) sont réinscrits.

Difficile de faire marche arrière, ni même de mettre sur pause. Pour diverses raisons. Mais ce dossier coûtera cher.

- ➔ Conservatoire suscite l'adhésion. En espérant que le subside de 6.040.900 € soit acquis.

Les grands absents du tableau :

- ➔ La traduction du plan Canopée dans tout cela.
- ➔ Les nombreuses voiries et espaces publics en piteux état.
- ➔ Le hall des sports (suite à la défaillance de Synergis)

Quant au plan quinquennal !

C'est un vrai sujet d'inquiétude. Il repose sur du sable et des hypothèses qui sont autant d'incertitudes. Nous attendons des précisions de votre part.

- Personnel et masse salariale, impact APE ? Moins 4,4 % et combien après 2026 ?

Que signifie « surbudgétisation historique » ? Comment la corrigez-vous. Le compte provisoire laisse apparaître un surcoût de 712.000 €

- Fonctionnement moins 4 % ?

Alors que le compte provisoire 2025 laisse apparaître un delta de 1,7 million d'€ sur quelque 11, 6 millions ? Quid de vos déclarations un brin matamoïresques sur le recours à la technique du zéro base ? Allez-vous enfin l'appliquer ?

- Dette : quels sont les projets retenus pour 2027 et les années suivantes ?

Le Directeur financier parle d'un « endettement complémentaire attendu » ? Mais encore ?

- CCR : quel objectif avec la CWB ?

Appliquerez-vous les 25 % de réduction conformément aux conditions du POX sur les 631.000 €) ? Quid si l'exploitation du théâtre est déficitaire comme prévu en 2029 ?

- Zone de secours. Quelle garantie pour une reprise par la Province à 100 % en 2030 ?

Actuellement 18.900.000 € de budget avec 2.643.000 € de dotation communale verviétoise et 8.888.000 € à charge de la Province.

- Zone Vesdre : moins 4 % dès 2027 ? M. Degey s'y est-il engagé ?

Alors que son plan quinquennal prévoit une majoration de 425.000 € en 2027 et de 1.400.000 € en 2031 des dotations communales.

- Cotisation de responsabilisation prise en charge par GW.

Aucune garantie alors qu'elle est estimée à 4.066.000 € en 2031.

- Négociation avec FE ?

Comment allez-vous procéder ? Interventions communales en 5 ans = 250.000 € -> 25% = 50.000 €

Quid du plan 'églises' en rade ?

- Avantages sociaux : 150.000 € par an ?

Cela reste une épée de Damoclès ! Quid si 250.000 € par an et si l'arriéré est fixé à 10 millions € ?

- Synergis : - 25% en 2027 ?

Où est le plan d'entreprise ? La majorité (le cartel) a sabordé le projet de hall des sports. Elle se montre incapable depuis des mois de définir sa politique sportive. Sans infrastructures conformes pas de sport. Mais M. Stoffels annonce l'augmentation des tarifs à la piscine !

Comment Synergis va-t-il boucler son budget avec 1.500.000 € de dotation en 2027 ?

- Last but not least :

CPAS :

Nous devons tenir compte de la motion MRS et assurer les moyens par rapport à la réforme du chômage à court , moyen, et long terme. Et accélérer le projet 'maison d'enfants'.

Tout en saluant la refonte de l'ISP (mieux vaut tard que jamais cf 2014). L'objectif de 60 % de PIIS reste ambitieux. Idéalement il faut atteindre 80 % !

Vous devez tenir compte du rapport de la Cour des comptes sur les mesures de l' Arizona et sur l' impact de la réforme du chômage. Ses remarques doivent inciter à la plus grande prudence lorsque vous prévoyez pas moins de 10.000.000 € sur 5 ans pour compenser à 100 % la réforme . Il n'est pas du tout sûr que le montant soit réaliste. Contrairement à la ville le CPAS a fait le job et apporte déjà de l'eau au moulin avec sa réforme de l'ISP. L'objectif nécessite des moyens.

➔ Scenario évident : les charges vont augmenter !

La seule question : à quelle hauteur ?

- **Une grande inconnue** : vos intentions réelles en matière de **fiscalité et Impôts** : IPP, Pri, force motrice, ?

Les augmenter reste avant tout un choix politique de votre part contraire à la défense du pouvoir d'achat.

Dans son courrier du 11 février le CRAC « invite » à prendre de nouvelles mesures.

M. Chefneux y voit une augmentation des impôts. La tentation et l'intention sont fortes pour M. Chefneux qui l'a déjà annoncée sur Vedia .

Par conséquent un débat sur la fiscalité s'impose d'ores et déjà. Il ne faut pas en ignorer les effets pervers ou contre-productifs. Une analyse plus fine s'impose.

Qui paierait dans une ville duale ? Le problème est avant tout l'assiette fiscale et vous n'avez strictement rien entrepris pour la relever.

Enfin avant de conclure, un mot sur le projet de nouveau CHR et son implication directe et indirecte sur les finances communales ?

Je rappelle l'avis du DF qui considère que Verviers n'en a pas les moyens.

Un autre débat s'impose pour donner des perspectives : une fusion des communes qui corrigerait l'erreur historique de 1976 et repositionnerait Verviers au centre. Sans calcul politique.

Rendez-vous avant les prochaines MB 1 pour en parler.

Pour le groupe LRV,

Freddy Breuwer,

Chef de groupe

Conseil communal de Verviers du 02 mars 2026.

Point 25 : Budget et plan quinquennal.

J'ai l'impression que nous en sommes à l'HALLALI, le cri, la musique lors d'une chasse à courre qui annonce que l'animal traqué est aux abois et sur le point d'être pris et abattu ! Ou le pasodoble, musique plutôt funéraire qui précède la mise à mort du taureau dans les arènes.

Nous en sommes là.

Tous les indicateurs sont au rouge vif ! Si le budget est présenté en léger boni, en réalité c'est grâce une dernière fois au prêt via le plan oxygène (qui porte très mal son nom celui-là) que l'équilibre est maintenu. Ce prêt il faudra bien le rembourser et pour le rembourser, il faudra y aller de sa poche. Notre budget est en réalité en déficit de 6.392.362,90€. Punt aan de lijn !

Ce fameux plan « oxygène » nous amène avec effets obligatoires à faire des efforts dans toutes les directions et nous n'y avons presque pas le choix.

Plan d'embauche, plus d'engagement, plus de remplacement ou si peu quand c'est vraiment nécessaire...

Nos bâtiments dont la ville est propriétaire seront à vendre... mais à qui et pour faire quoi... pas de réponse ... pas de piste ou d'ébauche d'orientation... !

Associatif et sportif, moins 15% en 2026 et moins 25% en 2027 et après... un sacré manquement pour l'aide à la gestion de ces associations qui s'occupent de nos enfants, nos jeunes ou nos aînés à la place de la ville de Verviers.

Le coût-vérité de la gestion des déchets est au maximum ainsi la Ville va faire un gain financier sur le dos de sa population.

Les crèches gardent une enveloppe ouverte. Comment, cette enveloppe ouverte sera-t-elle couverte ? Elles subiront également les diminutions de -15% et -25%... Cela amènera une perte de personnel... !

L'accueil extra-scolaire subira la même destinée alors que leur allocation était déjà réduite à peau de chagrin et que l'ensemble des formations politiques avaient annoncé en période électorale qu'on allait tenir compte de leurs besoins et augmenter les aides.

Tout le secteur de l'enfance, des jeunes et adolescents est concerné par ces décisions catastrophiques...une société sans projet pour sa jeunesse est une société qui s'éteint et disparaît !

Synergis, la RCA, dont on attend toujours le plan d'entreprise, subira également les affres des -15% et -25%, or certaines dépenses sont incompressibles et inchangeables ! La ville devra malgré tout renflouer cette institution par la suite... Alors on augmente le droit d'entrée à la piscine communale et je suppose les locations des infrastructures aux associations diverses. C'est encore une taxe déguisée qui retombe toujours sur nos habitants et dirigeants de clubs.

Nous en sommes là.

Tiens, bizarre, on ne touche presque pas à la culture et à la diversité... équilibre politique dans la majorité... !

Je ne vous citerai pas les avantages sociaux avec une somme d'argent non encore évaluée 3,4,5,10 millions ! on ne sait pas ! Nous sommes toujours dans le marasme complet et cette incertitude pèsera fortement sur les finances communales dans les 5 prochaines années.

Dans le plan quinquennal, il faudra trouver 60 millions d'ici 2030 pour équilibrer les budgets. D'après le calcul de nos experts (profiter de remercier Mr le directeur financier et ses services pour les renseignements et explications fournis), si la ville de Verviers n'obtient pas d'aide et d'intervention Régionale ou autre, il nous manquera 22 millions voir plus à cause des avantages sociaux en 2030 !

Nous en sommes là. 22 millions sans solution !!!

Une note positive est la situation de la trésorerie. Celle qui garantit entre autres le paiement des fonctionnaires. La trésorerie est bonne et le restera jusqu'en 2030. Enfin une bonne nouvelle !

Côté investissements – Budget extraordinaire. Beaucoup d'inquiétudes.

Le Grand Théâtre. Après la phase 1 il y a déjà un dépassement budgétaire de 1.500.000€. Où va-t-on dans ce dossier important mais dont on ne maîtrise pas tous les éléments ?

De Biolley et son centre Muséal continue sa route car c'est le projet le plus abouti, le plus avancé. 19 millions dont on n'a toujours pas la connaissance de la hauteur du subside promis ! Quid si pas de subside ou trop peu... ?

Le hall des sports est abandonné. Or ce dossier était prêt et mûr en 2018. On parlait déjà du site des Couvalles mais il manquait encore une décision ferme et définitive. Les autres éléments étaient là. Pas ou très peu de volonté politique ont amené ce dossier dans les oubliettes. Encore une catastrophe pour les habitants de Verviers et surtout pour la jeunesse qui doit s'y épanouir. Je rappelle que ce dossier était bien plus qu'un dossier d'un hall mais couvrait de nombreuses activités sportives dont Verviers a tant besoin. (Pour rappel : Les sports de combats, le Tennis de Table, la Gymnastique, les sports de ballons et de volants, l'escalade, le skate, etc...). Dommage, 3 fois dommage !

Point positif, on continue les investissements dans les écoles, le conservatoire et l'académie. Les côtés culturel et éducatif restent le ciment de notre société, ne l'oublions pas !

20.000€ prévus pour le grand Vivier à Stembert. Une somme dérisoire mais qui ouvrira certainement ce dossier de réaménagement de cet espace récréatif, ludique et naturel.

Un grand absent dans le budget extraordinaire : Le plan Canopée (Projets et objectifs ?).

Depuis 2019, j'avais averti les différentes majorités des risques que nous allions courir dans le futur. J'avais émis un certain nombre d'inquiétudes. Malgré tout, les majorités successives n'ont pas pris assez de mesures contraignantes afin d'avoir un avenir paisible et plus facile à gérer.

Nous en sommes là !

L'Hallali résonne et je crains que l'avenir proche ou à moyen terme ne sonne même plus...!

Claude Orban (Eau Centre).



Discours – Budget 2026 de la Ville de Verviers

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Chers collègues,

Nous examinons aujourd'hui le budget 2026 de la Ville de Verviers. En tant que membre de la majorité, il nous appartient de défendre ce projet. Le défendre ne signifie pas l'idéaliser. Notre responsabilité est double : assumer nos choix, et regarder la réalité financière en face, avec lucidité.

Ce budget 2026 s'inscrit dans la continuité de 2025. Il marque aussi un tournant. Il confirme des ambitions fortes pour notre ville, tout en révélant des fragilités structurelles que nous ne pouvons plus ignorer.

I. Le service ordinaire : un équilibre sous tension

Le constat est clair : le budget 2026 présente un déficit structurel de 6,39 millions d'euros, hors prêt Oxygène et hors mali reporté. Pour équilibrer l'exercice, nous recourons une dernière fois au Plan Oxygène, à hauteur de 14,8 millions d'euros, dont une partie importante est affectée à la constitution de provisions pour les années futures.

Soyons francs : ce n'est pas une situation confortable. Le recours répété à un mécanisme exceptionnel démontre que notre modèle de financement reste insuffisant pour une ville comme la nôtre.

1. Des dépenses maîtrisées, mais contraintes

Les dépenses de personnel augmentent légèrement. Cette hausse est essentiellement liée aux indexations et à la progression barémique car aucun nouvel emploi n'est prévu. Cela signifie que la majorité a fait le choix de la stabilité des effectifs pour l'année à venir, dans un contexte pourtant exigeant pour les services (j'en profite pour remercier Monsieur le Directeur Financier et les services de l'administration mobilisés pour la constitution de ce budget).

Une donnée doit retenir toute notre attention : la cotisation de responsabilisation. Elle atteint aujourd'hui plus de 3,6 millions d'euros et devrait dépasser la barre des 4 millions à l'horizon 2031. Cette charge, entre autres, pèse lourdement sur les finances communales. Sans intervention structurelle de la Région, elle continuera d'éroder nos marges.

Les dépenses de fonctionnement diminuent légèrement. La méthode prudente adoptée – basée sur le compte 2024 – limite les dérives. C'est un signal positif. Cela démontre une volonté de gestion rigoureuse.

En revanche, les dépenses de transferts augmentent de plus de 5 %, malgré les diminutions drastiques des transferts non-obligatoires dès 2026. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des dotations au CPAS, à la zone de police, à la zone de secours, ainsi

qu'à d'autres intercommunales. Ces dépenses sont, pour la plupart, obligatoires. Elles traduisent la réalité sociale et sécuritaire de notre territoire mais devront aussi faire l'objet d'un suivi plus rigoureux à l'avenir.

Quant aux dépenses de dette, elles progressent fortement. Nous y reviendrons en abordant le service extraordinaire.

2. Des recettes dépendantes de facteurs extérieurs

Les recettes de prestations diminuent. Les recettes de transferts baissent également, notamment en raison de la non-inscription du subside PDU en 2026.

Le Fonds des communes poursuit sa progression, grâce à une clé de répartition plus favorable à Verviers. C'est une évolution positive, mais elle reste insuffisante pour compenser l'ensemble des charges structurelles.

Nous dépendons fortement :

- des additionnels à l'IPP,
- du précompte immobilier,
- et des mécanismes régionaux de solidarité.

Autrement dit, notre autonomie fiscale reste (très) limitée. Et c'est un débat que nous devons porter au niveau wallon : les grandes villes, confrontées à des réalités sociales plus lourdes, doivent être refinancées de manière structurelle.

3. Les réserves et provisions : prudence ou fragilité ?

Le budget 2026 prévoit une utilisation importante de nos réserves extraordinaires, notamment pour financer la Cité administrative. Parallèlement, des provisions sont constituées grâce au prêt CRAC 2026.

Cette stratégie traduit une gestion prudente des risques – avantages sociaux, réforme du chômage, incertitudes diverses. Mais elle révèle aussi une fragilité : nous devons mobiliser nos réserves pour absorber un déficit cumulé projeté important.

Cela nous oblige à une vigilance extrême lors des prochaines modifications budgétaires et dans la révision du plan de gestion.

II. Le service extraordinaire : un budget ambitieux

Le budget extraordinaire 2026 est ambitieux. Certains diront audacieux. D'autres diront risqué. Il est en tout cas structurant pour l'avenir de Verviers.

Parmi les principaux investissements :

- La réinscription de la Cité administrative pour 35 millions d'euros : le permis a récemment été attribué et le marché public lancé il y a quelques semaines.
- Le nouveau pôle muséal à l'hôtel de Biolley pour 19 millions : pour ce dossier, nous sommes toujours en attente de connaître la part subsidiée, ce qui conditionnera la suite de ce dossier qui devra être arbitré dans le suivi du plan de gestion.
- La rénovation du Conservatoire.
- La remise en état des voiries inondées.
- Des aménagements urbains plus conviviaux et végétalisés.
- Des projets de redéploiement de logements.
- Des travaux patrimoniaux et culturels.
- Des opérations de résilience territoriale.

Ces projets ne sont pas des caprices politiques. Ils répondent à trois objectifs majeurs :

1. Moderniser l'administration et améliorer le service au citoyen.
2. Renforcer l'attractivité culturelle et touristique.
3. Poursuivre la reconstruction et la résilience après les inondations.

Oui, ces investissements augmenteront notre endettement s'ils arrivent à terme. Mais les projections quinquennales indiquent que la charge de la dette resterait sous le seuil de 15,50 %. Ce seuil constitue une balise essentielle. Tant qu'il est respecté, nous restons dans une zone de soutenabilité.

La vraie question est donc la suivante : pouvons-nous nous permettre de ne pas investir ? Une ville qui cesse d'investir entre en déclin. Une ville qui investit intelligemment prépare son avenir.

III. Lucidité et responsabilité politique

En tant que majorité, nous assumons ce budget.

Nous assumons :

- le recours au Plan Oxygène,
- l'augmentation de la dette liée aux grands projets,
- la nécessité d'une révision du plan de gestion.

Mais nous affirmons aussi plusieurs vérités.

Premièrement, le déficit structurel n'est pas uniquement le résultat de choix locaux. Il est aussi la conséquence d'un sous-financement chronique des grandes villes.

Deuxièmement, nous avons contenu les dépenses là où nous le pouvions. Il n'y a pas de dérive incontrôlée.

Troisièmement, les investissements prévus ne sont pas des dépenses de prestige. Ce sont des investissements structurants, financés en partie par des subsides importants.

Cela ne signifie pas que tout est parfait.

Nous devons :

- renforcer encore l'analyse des risques,
- surveiller l'évolution des charges de pension,
- adapter notre stratégie si les hypothèses régionales ou fédérales évoluent,
- et mener une actualisation sérieuse du plan de gestion dès les mois qui viennent en 2026.

La majorité doit rester exigeante avec elle-même.

Conclusion

Le budget 2026 de la Ville de Verviers n'est ni un budget de confort, ni un budget d'abandon. C'est un budget de transition.

Un budget qui :

- reconnaît un déficit structurel,
- mobilise des mécanismes exceptionnels pour préserver l'équilibre,
- investit massivement dans l'avenir,
- et appelle clairement à un refinancement des grandes villes wallonnes.

Notre responsabilité collective est de garantir la viabilité financière tout en refusant le déclin.

Gérer, ce n'est pas simplement équilibrer des colonnes ou des tableaux Excel.

Gérer, c'est préparer l'avenir tout en maîtrisant le présent.

Ce budget n'est donc pas parfait. Mais il est cohérent, responsable et tourné vers l'avenir de Verviers.

Et c'est pour ces raisons que notre groupe le soutiendra.

Je vous remercie.

NATATION POUR TOUS, POUR UNE PISCINE ACCESSIBLE

Justification :

La piscine de Verviers est un **bien collectif de première importance**. Apprendre à nager sauve des vies et, à ce titre, doit être **à la portée de tous**. Pourtant, si tout le monde contribue à son financement, le bureau exécutif de **Synergis** a décidé une **refonte en profondeur de la tarification**, avec une **augmentation drastique des prix d'entrée**. Résultat : tout le monde paie, mais de moins en moins de monde peut accéder à la piscine.

Ce n'est pas l'esprit du **service public** dont notre ville a besoin. La Ville ne peut pas ajouter à l'**exclusion sociale** que vivent malheureusement de plus en plus de Verviétois·es. Ce texte demande donc **l'abrogation de cette nouvelle tarification** et le **retour à une politique tarifaire juste et accessible**.

Projet de délibération

Le Conseil communal de Verviers,

Vu l'article L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu l'article 70 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Vu la décision du bureau exécutif de **Synergis de décembre 2025** de modifier la politique tarifaire de la piscine de Verviers ;

Considérant l'impact de cette nouvelle politique tarifaire sur l'accès à la piscine de Verviers ;

Considérant le niveau de revenu de la population verviétoise, déjà fragilisée par la précarité ;

Considérant le refus de la majorité verviétoise d'organiser un Conseil d'Administration pour discuter de cette nouvelle politique tarifaire ;

Considérant l'importance en matière de santé publique et de sécurité publique que représente l'accès à une piscine communale, notamment pour l'apprentissage de la natation ;

Considérant qu'une commune doit **garantir des services accessibles au plus grand nombre**, et non les réserver à quelques-uns ;

Attendu que le Conseil communal est également **l'Assemblée générale de la régie autonome Synergis** ;

Décide :

- 1. D'abroger la nouvelle politique tarifaire** entrée en vigueur le 2 mars 2026 et de rétablir les anciens tarifs ;
- 2. Demande à la régie autonome Synergis** d'agir dans le sens d'**augmenter l'accessibilité du sport à Verviers.**



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt

Concerne : la présentation du Plan Canopée

Monsieur l'Échevin,

La Ville a récemment présenté son nouveau plan de verdurisation de notre commune : le Plan Canopée.

Ce plan met clairement en évidence les risques auxquels nous sommes confrontés, notamment en termes de sécheresse et d'îlots de chaleur. Reprenant l'idée d'un maillage vert, il insiste sur l'importance d'impliquer les acteurs privés.

Cependant, l'enjeu est tel qu'il ne peut reposer uniquement sur le bon vouloir des propriétaires privés.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1. Quelle est la stratégie de la commune pour convaincre un maximum de propriétaires d'adhérer au plan ?**
Des incitants sont-ils prévus ? Un accompagnement spécifique ?
- 2. Quelle sera la part prise directement par la commune ?**
Quels objectifs concrets se fixe-t-elle en matière de déminéralisation et de végétalisation des espaces publics ?
Qu'en est-il des cours de récréation, des parkings, des voiries innovantes ou d'autres espaces identifiés comme prioritaires ?
- 3. Concernant la gestion des arbres dans l'espace public :**
Par exemple, rue du Palais, des arbres sont retirés pour être remplacés. Le principe de diversification des essences sera-t-il respecté ?
Comment la commune compte-t-elle élargir concrètement cette verdurisation des espaces publics ?
- 4. Enfin, lors de la présentation publique, de nombreuses critiques ont été formulées concernant le projet Vesdrienne.**
La commune envisage-t-elle d'y intégrer de nouvelles exigences en matière de verdurisation et de déminéralisation ?



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à Monsieur le Bourgmestre
Concerne : la rencontre avec les propriétaires de night shops**

Monsieur le Bourgmestre,

Lors du dernier Conseil communal, vous avez été interpellé par des tenanciers de night shops particulièrement inquiets à propos du nouveau règlement.

Vous m'aviez alors indiqué que vous alliez les rencontrer.

Maintenant que cette rencontre a eu lieu, quels en sont les enseignements ?

Quelles mesures envisagez-vous de prendre à la suite de cet échange ?

Comptez-vous faire évoluer un règlement qui, pour rappel, a été adopté dans la précipitation lors de ce Conseil ?

Par ailleurs, vous avez évoqué les nuisances que ce type de commerce peut engendrer dans son voisinage. Comme je l'ai déjà souligné lors du précédent Conseil, la principale nuisance constatée aux abords de ces commerces est le manque de poubelles publiques.

La Ville envisage-t-elle d'en installer davantage afin de répondre concrètement à cette problématique ?